

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'AUTORISATION PLURIANNUELLE
POUR LES PRELEVEMENTS D'EAU
EN NAPPE DE BEAUCE DESTINES
A L'IRRIGATION DU TERRITOIRE
DE LA « BEAUCE CENTRALE » DU
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Enquête publique du 8 mars au 10 avril 2017 inclus

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE



Michel GENESCO, Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **OBJET DE L'ENQUÊTE**
- **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**
- **DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**
- **PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**
- **DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**
- **RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE**
- **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**
- **PERMANENCES ET CONSULTATION DU PUBLIC**
- **OBSERVATIONS RECUEILLIES**
- **POSITIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ANNEXES

PREMIERE PARTIE
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'irrigation en Beauce, terre de grandes cultures à forte valeur ajoutée, s'est développée à partir des années 1960 grâce à des forages permettant l'accès aux ressources en eau de la nappe souterraine située à 40 m de profondeur.

Cette irrigation a permis, en particulier, de diversifier les productions agricoles et d'en augmenter ou à en sécuriser les rendements

Toutefois, le volume global d'eau ainsi prélevé reste modeste et se situe à environ une moitié de la moyenne nationale en raison, notamment, du mode d'alimentation plus économe par aspersion et d'une irrigation d'appoint au printemps.

Au cours des années 1990, une succession d'années sèches a fait baisser significativement le niveau de la nappe, avec pour conséquence des étiages sur le réseau hydrographique de surface

Les solutions alternatives (stockage de l'eau en hiver, recharge de la nappe à partir de la Loire, exploitation des nappes à grande profondeur) sont soit techniquement peu praticables, soit économiquement inenvisageables.

C'est pourquoi une gestion équilibrée et planifiée des ressources de la nappe de Beauce apparaît comme la meilleure solution pour préserver les milieux de l'environnement et assurer tous les usages sur le long terme.

Tel est l'objet du présent projet qui vise à garantir, à chaque utilisateur, et pour les quinze ans à venir, une ressource correspondant à ses besoins réels, selon un mode de répartition objectif.

La législation confie aujourd'hui aux Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) la mission d'assurer durablement et équitablement cet équilibre.

*

* *

Le territoire de l'OUGC Beauce centrale dans le département de l'Essonne se répartit sur le bassin versant de la Seine et concerne 129 communes pour 133 irrigants.

Son périmètre s'inscrit dans celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux associés.

Le volume de référence annuel prélevable en eaux souterraines retenu dans le SAGE pour la Beauce centrale 91 est de 20 millions de mètres cubes à répartir entre 133 cultivateurs irrigants. Une faible part de ce volume (environ 250 000 m³ provient de prélèvements effectués dans les cours d'eau de la Juine et l'Essonne.

Il est prévu que ces volumes annuels prélevables soient pondérés et ajustés en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver. Ce niveau est déterminé à l'aide de relevés fournis par un réseau de 5 piézomètres de référence.

Ces niveaux sont corrélés avec un seuil piézométrique d'alerte (PSA) et un seuil piézométrique de crise (PCR) en dessous duquel, seuls les usages prioritaires sont assurés.

Ces niveaux réglementaires permettent la gestion volumétrique des prélèvements annuels et justifient, le cas échéant, des mesures de restriction ou de suspension adéquate des usages de l'eau.

La répartition des volumes annuels attribuables à chaque irrigant du département de l'Essonne (par exploitation et non pas par forage) est établie selon la formule suivante :

$$\text{Volume Référence (m}^3\text{)} = 721 \text{ (m}^3\text{)} \times \text{surface (ha)}_{\text{Cultures } \neq} + 1\,907 \text{ (m}^3\text{)} \times \text{surface (ha)}_{\text{Cultures spéciales}} + 3\,000 \text{ (m}^3\text{)} \times \text{surface (ha)}_{\text{Cultures maraîchères}}$$

Avec : Cultures ≠ : Céréales à paille et cultures d'hiver

Cultures spéciales : Maïs, betterave, Pommes de terre, Luzerne, Plantes médicinales et aromatiques, horticulture.

Les cultures maraîchères excluent les plantations de légumes en plein champ

Les différences du coefficient pondérateur de cette formule reflètent les besoins en eau variables selon les cultures d'hiver - blé notamment - qui bénéficient de l'apport d'eau météorite de cette saison, et celles de printemps qui nécessitent davantage d'irrigation en raison d'une pluviométrie plus faible.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

● Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006 et compétences des OUGC

- Article 21 (article L.211-3 du code de l'Environnement)
- Décret du 24 septembre 2007 portant, notamment, sur les délégations des OUGC
- Article R.211-114 du code de l'Environnement qui dispose que les OUGC se substituent aux pétitionnaires par principe.
- Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation (nomenclature IOTA)
- Article R.214-31-1 du code de l'Environnement qui détermine le volume réellement prélevable dans le milieu pour une période donnée.
- Articles R.211-112 et R.214-31-3 et suivants du code de l'Environnement fixant les conditions de l'autorisation unique entre tous les préleveurs irrigants.

● Gestion des prélèvements

- Article R.211-66 et suivants du code de l'Environnement relatifs aux restrictions de prélèvements
- PAGD du SAGE et ses milieux aquatiques de la nappe de Beauce
- Article R.214-1 du code de l'Environnement qui prescrit la réalisation d'une étude d'impact (modifié par la loi 2008-757 et le décret d'application du 9 avril 2010)

● Organisation de l'enquête publique

- Ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 (et son décret d'application 2014-751) relative à l'autorisation unique IOTA.
- Article L.123-3 du code de l'Environnement et suivants, préalable à l'autorisation nécessaire de prélèvement d'eau au titre de la loi de 2006.
- Articles R.214-11, R.214-12 et R.214-17 du code de l'Environnement qui fixent les prérogatives du Préfet en matière de demande d'autorisation.
- Arrêté préfectoral 170138 du 3 février 2017 organisant les modalités administratives liées au déroulement de l'enquête publique inhérente au projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du territoire de la Beauce centrale du département de l'Essonne sollicitée par l'OUGC de l'irrigation en Ile-de-France

DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

● **Arrêté inter-préfectoral** n° 2017-PREF/DCRL/BEPAFI/SSPILL/044 du février 2017 portant organisation de l'enquête publique, et comportant les principales dispositions suivantes (joint en annexe) :

- ✓ *Période d'enquête* : 8 mars au 10 avril 2017 inclus
- ✓ *Communes concernées* : 129
- ✓ *Rubriques de la nomenclature IOTA concernées*

1.1.2.0	Prélèvement temporaire ou permanent de forage	Autorisation
1.2.1.0	Prélèvement dans un cours d'eau	Autorisation
1.2.2.0	Prélèvements dans un cours d'eau en période d'étiage	Autorisation
1.3.1.0	Travaux dans une zone affectée par une répartition quantitative avec abaissement des seuils	Autorisation

- ✓ *Organisation des mesures de publicité, de consultation du dossier d'enquête et des permanences du commissaire-enquêteur*

● **Décision** n° EI7000003/78 du 16 janvier 2017 du **Tribunal administratif de Versailles** désignant M. Michel GENESCO, consultant en Environnement, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique en question.

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

● **Insertions légales** (*copie en annexe ainsi que les attestations de parution*)

Titre	1 ^{ère} parution	2 ^{ème} parution
Le Parisien 91	15 février	8 mars
Le Parisien 78	15 février	8 mars
Le Républicain	16 février	9 mars
Toutes les Nouvelles	15 février	8 mars

● **Affichage légal** (*modèle de l'affiche en annexe*)

Une affiche a été apposée au niveau d'au moins un panneau d'informations municipales des 129 communes du périmètre d'enquête ainsi qu'au niveau de la préfecture d'Evry et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes.

Il n'a pas été possible de vérifier la matérialité de l'affichage au niveau de l'intégralité des communes concernées, hormis les sous-préfectures, sièges des permanences du Commissaire-enquêteur

Ces mesures de publicité préalable sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et n'appellent pas d'observations particulières.

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier a été mis à la disposition du Public pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Sous format « papier » au niveau de quatre sites (préfecture Evry, sous-préfectures de Palaiseau et Etampes, mairie du Chesnay).
- Sous format informatique sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr) et en Yvelines (www.yvelines.gouv.fr)

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- 1) Etude d'impact et incidences NATURA 2000
- 2) Résumé non technique de l'étude d'impact du projet d'autorisation unique pluriannuelle.
Projet de plan de répartition de la ressource
- 3) Courrier de transmission des dossiers de la Chambre agricultures et territoires
- 4) Avis de la direction départementale des territoires sur le projet
- 5) Avis de l'Agence régionale de la Santé sur le projet
- 6) Avis de la direction régionale de l'Architecture et du Patrimoine
- 7) Accusé de réception de documents de la DDT
- 8) Courrier du service de l'Eau 91 à la DRIEE Ile de France
- 9) Courrier de la DRIEE Ile de France relative à l'absence d'avis de l'Autorité environnementale.
- 10) Document de synthèse des textes réglementaires régissant l'enquête publique
- 11) Atlas cartographique

Il est considéré que l'ensemble des documents ainsi mis à la consultation du Public constituait un référentiel informatif suffisant pour la bonne prise en compte des enjeux du projet et ne nécessitait pas d'éléments écrits complémentaires.

RENCONTRES AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Une première réunion a été organisée au siège de l'OUGC le **25 janvier**.

A cette occasion, le commissaire-enquêteur a pris connaissance des principaux aspects du projet, et plus particulièrement :

- Les techniques d'irrigation en usage dans ce secteur de la Beauce
- Les principes liés aux modalités de répartition pluri annuelle de la ressource (explicitation de la formule en page 5)
- Les particularités des cultures concernées et les limites des prélèvements dans les réseaux hydrographiques de surface.

Une seconde rencontre a eu lieu le **18 avril**, postérieurement à la clôture de l'enquête, au siège de l'OUGC.

Il a été présenté les avis recueillis au cours de l'enquête (**2 au total**) et pris en compte les réponses –verbales – du maître d'ouvrage.

En effet, vu le nombre extrêmement réduit d'observations du Public exprimées au cours de l'enquête, il n'a pas été jugé utile de rédiger un procès-verbal de synthèse stricto sensu ni d'exiger la production d'un mémoire en réponse écrit corrélatif.

En revanche, la DDT a émis par son courrier du 23 septembre dernier, un ensemble de remarques et de demandes de modifications ou compléments rappelés ci-après.

Ceux-ci ont fait l'objet d'errata ou ont été corrigés au sein de la version définitive du dossier soumis à enquête.

Deux questions, cependant, ont fait l'objet d'une réponse développée en page 15.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

● **Direction départementale des territoires (DDT)** (Courrier du 23 septembre 2016)

1) Compléments à apporter au dossier

- Autres autorisations nécessaires *sans objet*
- Fiche relative à l'absence de dérogation espèces et habitats protégés *prévu au sein du dossier NATURA 2000*

2) Résumé non technique

Observation	Réponse M.O
Justifier les motifs d'absence de prélèvements hivernaux dans l'Essonne et la Juine (page 2)	<i>Ces cours d'eau présentent un débit insuffisant en cette période</i>
10 OUGC au lieu de 9 (page 3)	<i>Le chiffre de 9 est maintenu (1 OUGC commun pour deux secteurs en 77)</i>
Hypothèses non étayées sur l'évolution climatique en particulier l'augmentation de la pluviométrie annuelle (page 10)	<i>Projet EXPLORE 2070</i>
Reprendre la description du système de gestion présenté en pages 72 et 73 de l'étude d'impact	<i>Sans objet</i>

3) Projet de plan de répartition

Observation	Réponse M.O
Les moyens d'information aux agriculteurs en cas de crise ne sont pas suffisamment précisés et doivent faire l'objet d'une communication individuelle. Une consultation à l'initiative des irrigants ne saurait être efficace	<i>Voir réponse détaillée page 15</i>
Préciser la date limite de déclaration des volumes prélevés	<i>Selon le rapport transmis au Préfet concernant les consommations de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N</i>
Supprimer le volet financier et les sanctions	<i>Voir réponse détaillée page 15</i>

Indiquer les unités de la formule de répartition en page 6 <i>Demande déjà formulée par le Commissaire-enquêteur le 25 janvier</i>	<i>Demande déjà signalée par le Commissaire-enquêteur</i>
Revoir la formulation du cas E	<i>Ce cas ne concerna pas le dept 91</i>
Tableau 3 page 8 : nommer les cours d'eau	
Tableau 6 page 10 : supprimer « ? »	<i>Fait</i>
Tableau page 11 : Préciser la nature du volume prélevable à l'exploitation	<i>Il s'agit du volume attribuable avant le coefficient relatif à la nappe de Beauce</i>
Pages 11 à 19 : Actualiser en fonction de l'arrêté préfectoral définissant les volumes de référence pour 2016	<i>Fait</i>

3) Etude d'impact et d'incidence NATURA 2000

Observation	Réponse M.O
Page 30 : Pas de débit en ce qui concerne les quotas d'eau d'irrigation	<i>Maintien de la position du M.O</i>
Tableau 2 page 42 : ne mentionner que le régime applicable au dossier	<i>Fait</i>
Page 48 : modification arrêté du 11 septembre 2003	<i>Fait</i>
Page 59 : Le département 91 n'est pas concerné par l'arrêté cadre DDT 2015-07/5	<i>Référence erronée ?</i>
Tableaux 8 et 49 : la station de référence de la Juine est erronée.	<i>Corrigé</i>
Page 78 : Concordance entre les volumes et les seuils S2 et S3	<i>Sans objet</i>
Page 140 : Comportement dynamique de la nappe ; revoir la présentation du réseau des piézomètres de référence.	<i>Les autres piézomètres étaient statistiquement inopérants pour l'étude dynamique de la nappe en raison de manques de données ponctuelles</i>
Page 143 : marnes à huitres au lieu de marnes vertes.	<i>Corrigé</i>
Page 144 : Le comportement de la nappe sur les dix dernières années ne comporte pas d'analyse pertinente pour les piézomètres de l'Essonne	<i>Sans objet</i>
Pages 157/160 : ne concerne pas le département 91	<i>Sans objet</i>
Page 252 : Pas de référence bibliographique	
Page 266 : Garantie de préservation des débits de crise en situation d'urgence hydrologique	<i>Pas de forages proximaux des cours d'eau</i>

Page 259 : Adjoindre le graphe de l'indicateur de dépassement du niveau piézométrique d'alerte	
Page 270 : Effets sur la population piscicole	<i>Fait</i>
Page 264 : Nature erronée du coefficient D	<i>Corrigé</i>

4) Atlas cartographique

Observations	Réponses M.O
L'implantation de la base de loisir d'Etampes est sur la Juine et non pas la Chalouette	<i>Les données cartographiques ont été fournies par la DDT</i>
Cartes 13 à 16 : pas de suivi météorologique pour le département 91	
Erreur concernant l'alimentation en eau potable ; la prise d'eau se situe sur la Chalouette (et non pas sur la Juine)	

● **Agence régionale de Santé (ARS)** (Courrier du 12 septembre 2016)

Avis favorable, sous réserve de la stricte observation des dispositions du dossier, compte-tenu que le projet n'induit pas de conséquences sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine

● **Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile –de-France** (Courrier du 23 septembre 2016)

Pas d'observations particulières

● **Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile -de –France** (Courrier du 29 décembre 2016)

Cette Autorité environnementale a été saisie le 28 octobre 2016. N'ayant pas produit d'avis dans les délais prescrits de deux mois (article R.122-7 du Code de l'Environnement), il est conclu à une absence d'observations de la part de cet organisme.

PERMANENCES ET CONSULTATION DU PUBLIC

Sous-préfecture de PALAISEAU	Sous-préfecture d'ETAMPES
Mercredi 8 mars de 9 h à 12 h	Samedi 18 mars de 9h à 12 h
Jeudi 23 mars de 13 h à 16 h	Mercredi 29 mars de 13 h 30 à 16 h
Mardi 4 avril de 9 h à 12 h	Lundi 10 avril de 13 h 30 à 16 h

Ces permanences n'ont donné lieu à aucun évènement ni incident particulier

Les conditions matérielles n'appellent pas d'observations particulières

Outre les registres d'enquête « papier » déposés pendant toute la durée de l'enquête au niveau des quatre sites précités, un registre dématérialisé accessible via le site internet des services de l'Etat a permis de recueillir en ligne les avis du Public jusqu'au lundi 10 avril à 17h, heure de fermeture la plus tardive des lieux physiques de consultation (Mairie du Chesnay)

Il convient de mentionner que le poste informatique mis à la disposition du Public à la sous-préfecture d'ETAMPES, siège de l'enquête, a été inopérant pendant une durée indéterminée de la période d'enquête.

Le technicien de PUBLI LEGAL, organisme chargé par le Maître d'ouvrage de la gestion de ce dispositif, intervenu à plusieurs reprises, a conclu à une couverture insuffisante du réseau hertzien.

Toutefois, j'estime qu'un tel dysfonctionnement, pour fâcheux qu'il soit, n'était pas de nature à remettre en cause la validité de l'enquête ; en effet, la présence d'un registre « papier » en sous-préfecture d'ETAMPES palliait, pour le dépôt d'avis, le non fonctionnement du poste informatisé.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

● **Courrier recommandé de TEREOS SUCRE France en date du 2 mars 2017 ; compte-tenu des délais postaux de retransmission, cet envoi a été réceptionné par le Commissaire-enquêteur après le 8 mars, donc pendant la période légale d'organisation de l'enquête.**

Ce courrier indique que 19 associés coopérateurs de cet organisme sont concernés par l'application du projet d'autorisation unique pluri annuelle conduite par l'OUGC. Il est demandé que ces cultivateurs de betteraves bénéficient de la continuité des possibilités d'irrigation au profit de leurs exploitations afin, notamment, de pérenniser les activités de la sucrerie/distillerie d'ARTENAY (45)

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les 31 600 m³ demandés en moyenne chaque année pour chaque exploitant sont largement couverts par l'application du plan de répartition prévu qui attribue une ressource nettement supérieure, nonobstant certaines situations exceptionnelles.

Les cultivateurs betteraviers sont évidemment des acteurs majeurs de cette politique et le quota qui leur est alloué tient compte des spécificités de cette culture (cf formule de répartition)

Position du Commissaire-enquêteur

Dont acte.

● **Avis déposé le 10 avril 2017 sur le registre de la sous-préfecture d'ETAMPES par le représentant de l'EARL de la ferme de Mézières**

Avis favorable sur le présent projet qui acte la prise en charge, par un organisme représentatif de la profession, des enjeux de l'irrigation sur le long terme

Réponse du Maître d'ouvrage :

Approbation de cet avis

Position du Commissaire-enquêteur

Dont acte

Aucun autre avis, remarque ou observation n'a été recueilli au niveau du registre d'enquête dématérialisé accessible au Public.

Au-delà des avis du public ainsi évoqués, le commissaire-enquêteur est revenu sur deux observations formulées par la DDT :

- 1) Les moyens d'information aux agriculteurs en cas de crise ne sont pas assez précisés et doivent faire l'objet d'une communication individuelle. Une consultation à la seule initiative des irrigants ne saurait être efficace.**

Réponse du Maître d'ouvrage

L'arrêté sécheresse pris par le Préfet est édité sur le site professionnel PROPLIVIA
Il est affiché au niveau des panneaux d'informations municipales.

Les données du site GESTEA sont consultables et chaque exploitant est avisé individuellement par fax ou courriel

Il est matériellement impossible d'envisager une alerte téléphonique, particulièrement dans des départements où l'effectif des irrigants est important (45 ou 28)

Position du Commissaire-enquêteur

Les moyens d'information ainsi décrits apparaissent appropriés ; la quasi-totalité des irrigants dispose d'un accès internet ou d'un fax.

Les affichages et les insertions dans les journaux locaux ou spécialisés complètent ces moyens.

- 2) Supprimer le volet financier et les allusions aux sanctions**

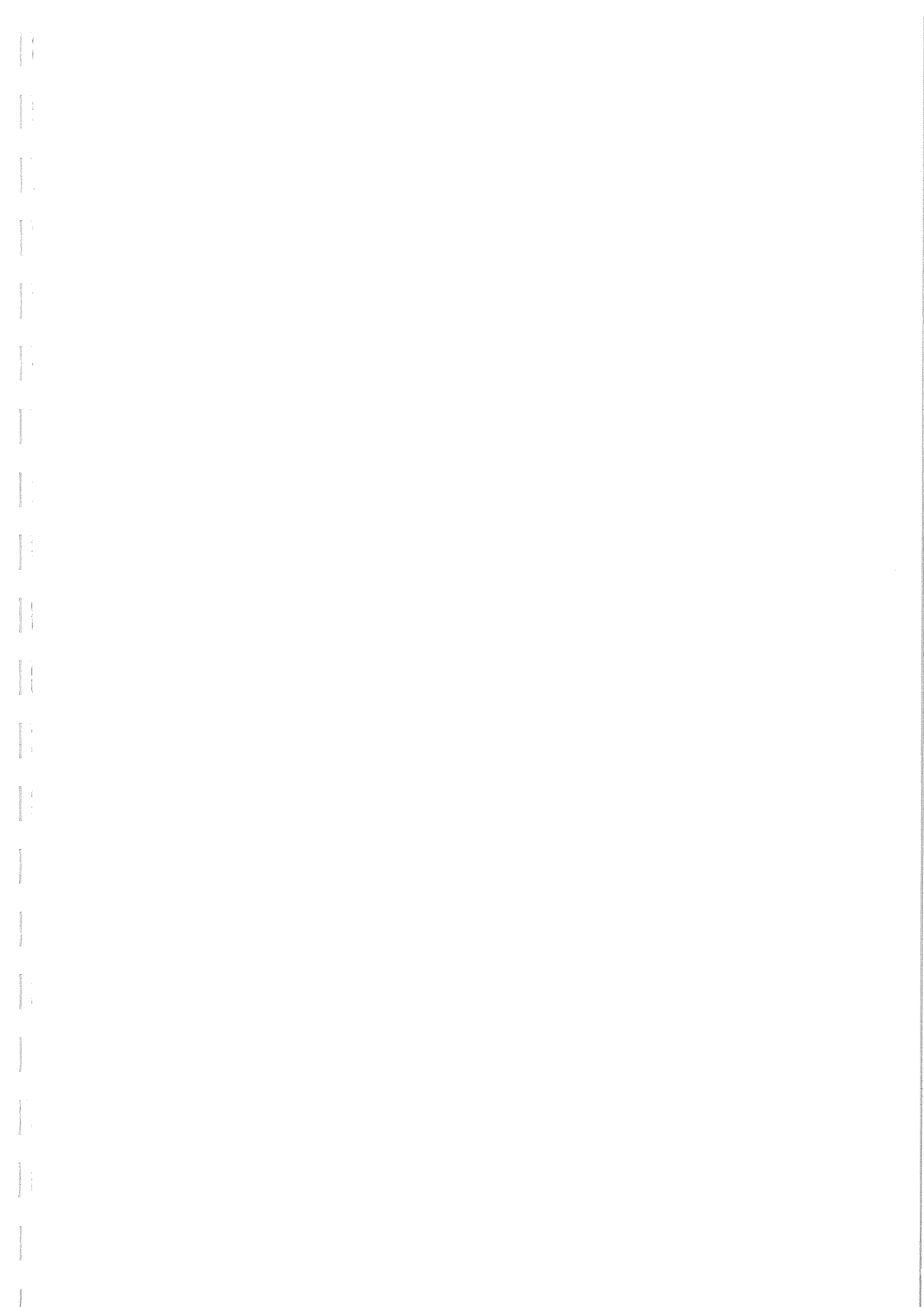
Réponse du Maître d'ouvrage

Les dispositions relatives à l'organisation et la gestion de la répartition de la ressource en eau sont inscrites au sein du règlement intérieur de l'OUGC auquel chaque adhérent doit souscrire.

Il est normal de prévoir des sanctions si les circonstances l'exigent.

Position du Commissaire-enquêteur

Il semble logique que d'éventuels manquements aux règles communes fassent l'objet de sanctions



DEUXIEME PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Le projet développé par l'OUGC vise à assurer à chaque agriculteur concerné un accès à la ressource en eau aux fins d'irrigation, planifié sur le long terme et modulé en fonction des aléas climatiques.

Le principe de la répartition de cette ressource (cf formule page 5) repose sur des données objectives, équitables et transparentes qui garantissent une gestion pragmatique et équilibrée des aquifères souterrains et la préservation des milieux, même en situation de crise.

Cette clé de répartition est fondée, d'une part, sur l'étendue des surfaces irrigables et, d'autre part, sur la spécificité de chaque culture en fonction de ses besoins en eau.

Une telle méthode ne lèse ni ne privilégie aucun utilisateur.

Les échos qui me sont revenus de la part de la profession concernée – mais non exprimés par écrit à une exception - font état d'une approbation globale de ce système et nulle objection ne s'est manifestée.

Les observations des Personnes Publiques Associées ne relèvent que de la DDT ; cette dernière a formulé nombre de remarques (la plupart de détail) qui ont été prises en considération par le Maître d'ouvrage, hormis deux d'entre elles où celui-ci a maintenu ses positions au regard d'arguments qui me paraissent pertinents.(cf page 16)

Au regard de ce qui précède, j'émetts l'avis suivant :

FAVORABLE
SANS RESERVES NI RECOMMANDATIONS

Fait à Saint Germain en Laye le 19 avril 2017

Michel GENESCO

Commissaire-enquêteur



ANNEXES

- ❖ **Arrêté inter-préfectoral n° 2017-
PREF/DCRL/BEPAFI/SSPILL/044 du février 2017**
- ❖ **Insertions légales**
- ❖ **Attestation de parution**
- ❖ **Affiche**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/044 du 2 février 2017

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du territoire de la Beauce Centrale du Département de l'Essonne déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'Irrigation en Ile-de-France

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-8, R123-9, R.214-8, R-214-31-1 à R-214-31-3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral régional n° 13-114 du 11 juin 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés en date du 11 juin 2013 modifié par l'arrêté préfectoral régional n° 13-115 en date du 11 juin 2013,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral du préfet des Yvelines n° SE 2012-000166 du 26 décembre 2012 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole du territoire de la Beauce centrale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012 relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU le dossier comportant une étude d'impact, transmis par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irrigation en Ile-de-France (OUGC) est parvenu au Guichet Unique de l'eau le 28 juillet 2016 et complété le 24 octobre 2016, sollicitant au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) pour les prélèvements destinés à l'irrigation agricole du territoire de la Beauce Centrale du département de l'Essonne,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'Eau du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 14 décembre 2016,

VU la note d'information en date du 29 décembre 2016 relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour les organismes uniques de la nappe de Beauce concernant le secteur Beauce Centrale Essonne,

VU la décision n° E 17000003/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 16 janvier 2017, désignant Monsieur Michel GENESCO, Consultant en environnement, commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE

En application des articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement, une enquête publique d'une durée de 34 jours consécutifs, préalable à l'autorisation nécessaire, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dans le cadre de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du territoire de la Beauce Centrale du département de l'Essonne, sollicitée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irrigation en Ile-de-France (dont le siège social est situé 2, avenue Jeanne d'Arc – BP 111 – 78153 LE CHESNAY), se déroulera **du mercredi 8 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus**, sur son périmètre de compétence dans le secteur Beauce Centrale Essonne. Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans maximum.

Le périmètre de compétence de l'Organisme Unique de Gestion Collective « Beauce Centrale » s'étend dans le département de l'Essonne sur les 129 communes suivantes :

- arrondissement d'Evry :

AUVERNAUX, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BOIGNEVILLE, BONDOUFLE, BUNO-BONNEVAUX, CHEVANNES, CORBEIL-ESSONNES, COURANCES, COURCOURONNES, COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE, DANNEMOIS, ECHARCON, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GRIGNY, LE COUDRAY-MONTCEAUX, LISSES, MAISSE, MENNECY, MILLY-LA-FORET, MOIGNY-SUR-ECOLE, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, ONCY-SUR-ECOLE, ORMOY, PRUNAY-SUR-ESSONNE, RIS-ORANGIS, SOISY-SUR-ECOLE, VERT-LE-GRAND, VERT-LE-PETIT, VILLABE, VIRY-CHATILLON ;

- arrondissement de Palaiseau :

ARPAJON, AVRAINVILLE, BREUILLET, BRETIGNY-SUR-ORGE, CHEPTAINVILLE, EGLY, GUIBEVILLE JUVISY-SUR-ORGE, LA NORVILLE, LEUDEVILLE, LE PLESSIS-PATE, MAROLLES-EN-HUREPOIX, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-VRAIN, VILLEMORISON-SUR-ORGE ;

- arrondissements d'Etampes :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE, ANGERVILLE, ARRANCOURT, AUTHON-LA-PLAINE, AUVERS-SAINT-GEORGES, BAULNE, BLANDY, BOIS-HERPIN, BOISSY-LA-RIVIERE, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-LE-SEC, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BOURAY-SUR-JUINE, BOUTERVILLIERS, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BOUVILLE, BREUX-JOUY, BRIERES-LES-SCELLES, BROUY, CERNY, CHALO-SAINT-MARS, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPCUEIL, CHAMPMOTTEUX, CHATIGNONVILLE, CHAUFFOUR-LES-ETRECHY, CONGERVILLE-THIOVILLE, CORBREUSE, D'HUISON-LONGUEVILLE, DOURDAN, ESTOUCHES, ETAMPES, ETRECHY, LA FERTE-ALAIS, FONTAINE-LA-RIVIERE, LA FORET-LE-ROI, LA FORET-SAINTE-CROIX, LES GRANGES-LE-ROI, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLERVAL, ITTEVILLE, JANVILLE-SUR-JUINE, LARDY, MAROLLES-EN-BEAUCE, MAUCHAMPS, MEREVILLE, MEROBERT, MESPUITS, MONDEVILLE, MONNERVILLE, MORIGNY-CHAMPIGNY, ORMOY-LA-RIVIERE, ORVEAU, LE PLESSIS-SAINT-BENOIST, PUISELET-LE-MARAIS, PUSSAY, RICHARVILLE, ROINVILLE-SOUS-DOURDAN, ROINVILLIERS, SACLAS, SAINT-CHERON, SAINT-CYR-LA-RIVIERE, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN, SAINT-ESCOBILLE, SAINT-HILAIRE, SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES, SAINT-YON, SERMAISE, SOUZY-LA-BRICHE, TORFOU, VALPUISEAUX, LE VAL-SAINT-GERMAIN, VAYRES-SUR-ESSONNE, VIDELLES, VILLECONIN, VILLENEUVE-SUR-AUVERS.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

	Intitulé	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an	Autorisation
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Autorisation

1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h	Autorisation

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès d'ANTEA-GEOHYD (affaire suivie par M. DAVID - Tél : 02 38 64 01 94 -)

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins de la Préfète de l'Essonne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans chaque département concerné, à savoir :

- *Le Parisien* (édition 91) et *Le Républicain* pour le département de l'Essonne.
- *Le Parisien* (édition 78) et *Toutes les nouvelles « édition Versailles »* pour le département des Yvelines.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins de l'ensemble des maires concernés par le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irrigation en Ile-de-France (OUGC) cité à l'article 1^{er}, par les soins des préfets de l'Essonne et des Yvelines, des sous-préfets d'Etampes et Palaiseau, et du maire du CHESNAY (78), siège de l'Organisme Unique de Gestion Collective, dans les panneaux réservés à cet effet. Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis au siège de l'OUGC, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie en date du 24 avril 2012.

Le préfet des Yvelines, les sous-préfets d'Etampes et Palaiseau, les maires du périmètre de compétence, le maire du Chesnay (78150), le président de l'OUGC adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

L'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Autres autorisations) et dans les Yvelines www.yvelines.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Enquête 2017)

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un exemplaire du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et la note d'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observations, ainsi qu'un registre établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la préfecture d'Evry, à la sous-préfecture de Palaiseau, à la sous-préfecture d'Etampes (siège de l'enquête), ainsi qu'à la mairie du Chesnay (78150),

siège de l'OUGC et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- **Préfecture de l'Essonne** (Cité administrative – boulevard de France - bureau des enquêtes publique des activités foncières et industrielles – 91010 Cedex – Tél : 01 69 91 92 83 – du lundi au vendredi : de 9h00 à 16h00),

- **Sous-Préfecture d'Etampes** (4 rue Van Loo - bâtiment B – bureau de l'animation territoriale - 91150 – Tél : 01 69 92 99 83- du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00)

- **Sous-Préfecture de Palaiseau** (Avenue du Général de Gaulle – bureau des actions interministérielles et de l'environnement - 91120 -Tél : 01 70 56 43 06 - du lundi au vendredi : de 9h00 à 16h00)

- **Mairie du Chesnay** (Hôtel de Ville 9 rue Pottier - service urbanisme – 78150 – Tél : 01 39 23 23 55 – lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 19h00)

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la sous-préfecture d'Etampes, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public susmentionnés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne [http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/eau/autres autorisations](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/eau/autres_autorisations)

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les quatre lieux mentionnés ci-dessus, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

- déposées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste mis à disposition à la Sous-Préfecture d'Etampes (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus, du mercredi 8 mars 2017 à partir de 8h30 au lundi 10 avril 2017 jusqu'à 17h00.

- adressées, par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Sous-Préfecture d'Etampes 4 rue Van Loo - bureau de l'animation territoriale - 91150 Etampes). Elles seront tenues à la disposition du public à la sous-préfecture d'Etampes dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le lundi 10 avril 2017 avant 16h00).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUETEUR ET PERMANENCES

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 16 janvier 2017, Monsieur Michel GENESCO, consultant en environnement, a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

En sous-préfecture d'ETAMPES :

- le samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 29 mars 2017 de 13h30 à 16h00,
- le lundi 10 avril 2017 de 13h30 à 16h00.

En sous-préfecture de PALAISEAU :

- le mercredi 8 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 23 mars 2017 de 13h00 à 16h00,
- le mardi 4 avril 2017 de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papier seront remis ou transmis, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur pour être clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable au projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions produites pendant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable de projet et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier déposé à la Sous-Préfecture d'Etampes (*siège de l'enquête*) et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Le rapport et les conclusions seront transmis simultanément par le commissaire à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

La préfète de l'Essonne transmettra une copie du rapport et des conclusions à la mairie du Chesnay (78150) ainsi qu'à la préfecture des Yvelines, aux sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet visés à l'article 2.

ARTICLE 8 : DECISION

Sous réserve des résultats de l'enquête, la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du territoire de la Beauce Centrale du Département de l'Essonne, éventuellement modifiée, sera accordée par arrêté inter-préfectoral conformément à l'article R.214-31-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : FRAIS DE L'ENQUETE

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Chambre Régionale d'Agriculture du centre Val-de-Loire.

ARTICLE 10 : AVIS DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNE

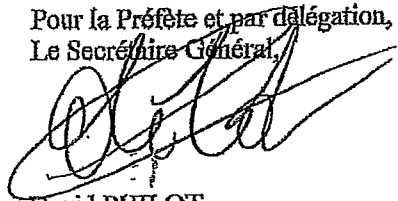
Conformément aux dispositions de l'article R.124-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune du Chesnay, où un dossier a été déposé, est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : EXECUTION

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- la Sous-Préfète de Palaiseau,
- le Sous-Préfet d'Etampes,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Maire du Chesnay,
- les maires des communes concernées par le périmètre de gestion de l'OUGC Beauce Centrale cité à l'article 1^{er}
- la Présidente de la CLE du SAGE de la Nappe de Beauce,
- le Président de la CLE Orge-Yvette,
- le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
- le pétitionnaire,
- le Commissaire Enquêteur,

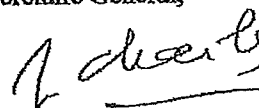
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES

PREFÈTE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
- Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE final

Samuel HERBLOT, président de l'OUGC de l'irrigation en Ile-de-France situé 2, avenue Jeanne d'Arc, BP 111 – 78153 LE CHESNAY

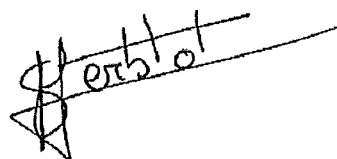
certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/044 du 2 février 2017, à l'affichage au siège de l'association

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du territoire de la Beauce Centrale du Département de l'Essonne, sollicitée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irrigation en Ile-de-France, **du 14 février 2017 au 11 avril 2017.**

Fait à LE CHESNAY

Le 11/04/2017

Signature :



**L'avis d'enquête publique doit être affiché
du mercredi 15 février 2017 (au plus tard) et jusqu'au lundi 10 avril 2017 inclus**

A retourner à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles
(MJP 91-2016-00057)
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 -
91010 Evry Cedex

Avis administratifs

7155077301

Rappel - Avis d'enquête publique Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du territoire de la Beauce centrale de l'Essonne

AVIS

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques... Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques...

préfecture de l'Essonne et sous-préfecture de Palaiseau... du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00... du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

7154646401

Commune d'ANDRÉSY Enquête publique relative à la mise en concordance avec le plan local d'urbanisme du cahier des charges du lotissement Lambert

2° AVIS

Par arrêté municipal n.001/2017, en date du 10 février 2017, M. le maire d'Andrézy informe qu'une enquête publique portant sur la mise en concordance avec le plan local d'urbanisme du cahier des charges du lotissement Lambert...

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, sont déposés en mairie... du mardi 14 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.

Vie des sociétés

7154623901

COOPÉLIA - PIERRY Complice Agricole du Maréchal Berliand CS 50525

AVIS DE CONVOCATION

Les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale d'Info-Com 2016 le mercredi 23 mars 2017 à 10 h 30 au restaurant 'Entre Ciel et Terre'...

7155118301

KMC ANIMATION Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 février 2017, il a été décidé de transférer le siège social au 30 Bis, boulevard Litré, 78600 Le Mesnil-le-Roi...

7155122401

CHANGEMENT DE GERANT Aux termes de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2016 de la société BIO LIQUID PERFORMANCE...

De nommer en qualité de gérant M. Christophe OCTEAU, demeurant 30 Bis, boulevard Litré, 78600 Le Mesnil-le-Roi...

7155128801

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP en date du 3 mars 2017 il a été constituée une société.

Dénomination sociale: SASU BLB IMMOBILIER Siège social: 28, rue Georges-Lenoir, 78120 Harbouillet.

7155021901

CONSTITUTION Avis est donné en date du 08 février 2017 de la constitution d'une société.

Dénomination: MD-BVT Forme: Société à Responsabilité Limitée Capital social: 2 000 euros.

7155023401

CONSTITUTION Avis est donné en date du 28 février 2017 de la constitution d'une société.

Dénomination: SP DEVELOPMENT CONSULTING Forme: Société par Actions Simplifiée.

7155142801

SCI L.A.I. Société Civile au capital de 304,90 euros

Objet: travaux de menuiserie générale et gros œuvre de bâtiment. Durée: 99 ans.

7154943201

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 décembre 2016 il a été constituée une société par actions simplifiée...

Société par actions simplifiée unipersonnelle de commerçants aux comptes au capital de 1 000 euros. Siège social: 18, rue de l'Orangerie, 78000 Versailles.

7155036501

SELARL LEXCAP Cabinet d'Avocats

HOLDING ALEXIS Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

AVIS DE CONSTITUTION: Suivant acte sous seing privé à Angers (49), en date du 14 mars 2017, il a été constituée la société suivante:

7155177201

SCI ALOMAX Société Civile Immobilière au capital de 572 000 euros

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 janvier 2017, il a été décidé à compter de ce jour, de transférer le siège social au 54 Bis, avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine.

Vie des sociétés

7154808801

AVIS DE CONSTITUTION Par acte sous seing privé du 15 février 2017, il a été constituée une SASU dénommée:

DARY BILL PRODUCTION. Siège social: 1, rue Johann-Goethe, 78280 Guyancourt. Capital: 1 000 euros.

7154880001

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte SSP du 1er mars 2017, il a été constituée la SARL Végétal Services.

Société à 47, rue de la République, 78180 Montigny-Le Bretonneux. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Versailles.

7155021401

CONSTITUTION Avis est donné en date du 1er mars 2017 de la constitution d'une société.

Dénomination: SPA Forme: Société par Actions Simplifiée Capital social: 3 000 euros

7155178501

CONSTITUTION Avis est donné en date du 1er février 2017 de la constitution d'une société.

Dénomination: REYTON Forme: Société par Actions Simplifiée à capital variable Capital social souscrit et minimum: 7 500 euros.

Advertisement for 'nouvelles' featuring a woman's face and text: 'Votre petite annonce par téléphone: 01 30 97 72 30'.

AVIS D'ENQUÊTES



MAIRIE DE LARDY

AVIS AU PUBLIC

1^{re} INSERTION

Par arrêté municipal, Madame le Maire de LARDY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation d'un plan d'aménagement. Celui-ci aura pour objet :

- l'approbation du plan d'aménagement de la rue de Paris.

A cet effet, M. Patrick KOLIVANOFF domicilié : 1, Montée de Maréchal à FONTAINE-LA-RIVIERE (91690), a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie 70 Grande Rue du lundi 20 mars 2017 au mardi 4 avril 2017. Inklus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le :

- samedi 25 mars 2017 de 9 heures à 12 heures.
- vendredi 31 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être également adressées par écrit à :

Monsieur Patrick KOLIVANOFF, Commissaire enquêteur, Mairie de LARDY - 70 Grande Rue 91510 LARDY.

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du territoire de la Beauce centrale de l'Essonne

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sollicitée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irrigation en Ile-de-France sis 2, avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY, se déroulera du mercredi 8 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus, dans son territoire de compétence sur les 123 communes suivantes :

- Auvenoux, Ballancourt-sur-Essonne, Boigneville, Bondoufle, Buro-Bonnesaux, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Courances, Courcouronnes, Courmoulin-sur-Essonne, Dannemois, Echarçon, Evry, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte, Givry-sur-Essonne, Grigny, Le Coudray-Montcaux, Lisses, Malesy, Menescy, Milly-la-Forêt, Mouty-sur-Ecole, Morsang-sur-Orge, Nainville-le-François, Orny-sur-Ecole, Orny, Prunay-sur-Essonne, Ris-Orangis, Sossy-sur-Ecole, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Villadry, Villy-Clamart, Arpajon, Arvancinville, Breuille, Breigny-sur-Orge, Cheptainville, Eglis, Guberville, Juvisy-sur-Orge, La Norville, Leudonville, La Pléssis-Pâté, Mandres-en-Hurepoix, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Benoît-lès-Arpajon, Saint-Maurice-Montcorrens, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Villamousson-sur-Orge, Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arancourt, Aulnoy-la-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Baugy, Blandy, Bois-Herpin, Bolsy-la-Rivière, Bolsy-le-Croix, Bolsy-le-Sec, Bolsy-sur-Saint-Yon, Bouray-sur-Jura, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Breux-Jouy, Brières-les-Spélès, Brully, Cerny, Chailly-Saint-Mars, Chaloir-Moulineux, Champanelle, Champceuil, Champmoutiers, Chalignyville, Châteaufort, Écléchy, Congerville-Thuvalles, Corbeuse, d'Huisson-Longueville, Dourdan, Estouches, Elampes, Etréchy, La Ferté-Alais, Fontaine-La-Rivière, La Forêt-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-le-Roi, Guigneville-sur-Essonne, Guifferval, Illeville, Jamville-sur-Jura, Lardy, Mandres-en-Beauce, Mauchamps, Méville, Mérobert,

Méropais, Montville, Montville, Monty-Champigny, Ormy-la-Rivière, Orveau, La Pléssis-Saint-Benoît, Puiselet-le-Marais, Pussay, Richerville, Romée-tous-Dourdan, Romilly-sur-Seine, Saint-Chéron, Saint-Ory-la-Rivière, Saint-Oyrou-Dourdan, Saint-Escobelle, Saint-Hilaire, Saint-Jules-Pons, Saint-Vincent, Germains, Soisy-la-Briche, Tiroloy, Valpaysan, Le Val-Saint-Germain, Voyres-sur-Essonne, Vitelles, Vitteuil, Villeneuve-sur-Aviers.

Lieux de consultation du dossier : Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, le note d'information de l'autorité environnementale sur l'étude d'observations, et un registre d'enquête seront déposés à la préfecture d'EVRY, dans les Sous-préfectures de Palaiseau et d'Elampes, et à la mairie du CHESNAY (78150) et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture au public, à savoir :

- Préfecture de l'Essonne et Sous-préfecture de Palaiseau : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.
- Sous-préfecture d'Elampes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- Mairie du Chesnay : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, mardi de 9h30 à 19h00.

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la sous-préfecture d'Elampes, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.nouvel.fr](http://www.essonne.nouvel.fr/Publiques/Enquetes/Publiques/ACTIVITES/ACTIVITES/FOUCHEES/INDUSTRIELLES) (Publications/Enquetes Publiques/Enquetes Publiques/ACTIVITES/ACTIVITES/FOUCHEES/INDUSTRIELLES).

Commissaire enquêteur et permanents : Par décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES, Monsieur Michel GENESCO, Consultant en environnement, a été nommé commissaire enquêteur. Il se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- En sous-préfecture d'Elampes (siège de l'enquête) : - le samedi 10 mars 2017 de 9h00 à 12h00, - le mercredi 29 mars 2017 de 13h30 à 16h00, - le jeudi 10 avril 2017 de 13h30 à 16h00.
- En sous-préfecture de Palaiseau : - le mercredi 8 mars 2017 de 9h00 à 12h00, - le jeudi 23 mars 2017 de 13h00 à 16h00, - le mardi 4 avril 2017 de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les quatre lieux mentionnés ci-dessus,
- déposées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste disponible à la Sous-Préfecture d'Elampes ou via le site Internet des services de l'Etat en Essonne, du mercredi 8 mars 2017 à partir de 9h30 au lundi 10 avril 2017 jusqu'à 17h00.

Les observations et propositions de Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Sous-Préfecture d'Elampes 4 rue Van Loo - bureau de l'animation territoriale - 91150 Elampes). Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le lundi 10 avril 2017 avant 16h00).

Résultats de l'enquête publique : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie du CHESNAY, à la préfecture des

Yvelines et dans les Sous-préfectures d'Elampes et de Palaiseau. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Yvelines.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la demande d'autorisation, éventuellement modifiée, sera accordée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.214-31-2 du code de l'environnement.

Insertions Diverses

CHANGEMENT DE NOM

PRÔUT Etude, Dominique, Pascale née le 26 septembre 1965 à JUVISY-SUR-ORGE dans le département 91260 (France), demeurant 5, rue Jules Verne, 91270 VIGNY-SUR-SEINE, dépose une requête en vue de l'acte de mariage à l'Etat civil de la Préfecture de l'Essonne.

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES DES ACTIVITÉS FOUCHEES INDUSTRIELLES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCLBEP/AVISSPILL/105 du 28 février 2017, la Préfète de l'Essonne a enregistré la demande présentée par :

SIREDOM

pour l'exploitation d'une installation classée (Eocentre) localisée sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON (91180), Chemin des 50 Arpans et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2112 - les IES - installations de collecte de déchets apportés par le producteur (total de ces déchets, collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³, à savoir 304 m³).

Le fonds integral de cet arrêté peut être consulté à la mairie de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON et sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne ([www.essonne.nouvel.fr](http://www.essonne.nouvel.fr/rubrique/Publiques/Enquetes_Publiques/ACTIVITES/ACTIVITES/FOUCHEES/INDUSTRIELLES) - rubrique Publications/Enquetes Publiques/ACTIVITES/ACTIVITES/FOUCHEES/INDUSTRIELLES). Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LOCATION-GERANCE

Savoir : site : S.S.P. en date du 03/03/2017, la société :

BARCO

S.A.S. au capital de 434 562,64 € 44, avenue Général de Gaulle, 91240 L'HAY-ROGER, R.C.S. 662 136 930 CRETEIL, représentée par M. BESNIER,

A donné en location-gerance à :

M. KARMOUSSI Chérif 6, rue Robert Schuman, 91200 ATHIS-MONS, R.C.S. en cours.

Un fonds de commerce de Licence Taxi sis et exploité au 8, rue Robert Schuman, 91200 ATHIS-MONS, pour une durée allant du 15/03/2017 au 14/03/2018 renouvelable par tacite reconduction.

VOS ANNONCES LEGALES LE REPUBLICAIN EST HABILE À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES SUR L'ESSONNE. CONTACTEZ CLAIRE Tél. : 01.69.36.57.10 Fax : 01.69.36.57.20 E-mail : al@le-republicain.fr

le Républicain HEBDOMADAIRE DE L'ESSONNE ANNONCES LÉGALES VIE DES SOCIÉTÉS Retrouvez nos formulaires à compléter sur notre site internet (constitution, transfert de siège social, augmentation de capital, etc)... le-republicain.fr Utilisez nos services plus ! Aide à la rédaction de votre texte, Attestation de parution immédiate par fax ou e-mail, Publication également de vos annonces sur toute la France au tarif préfectoral en vigueur. Dernier délai pour remise des éléments MARDI 12 HEURES Contactez : Claire MOLLICONE Tél. : 01.69.36.57.10 E-mail : al@le-republicain.fr Fax : 01.69.36.57.20 1, rue Jules Guesde - 91130 Ris-Orangis

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 91



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2016.

Enquête Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique plurianuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole Du territoire de la beauce centrale de l'Essonne

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sollicitée par :

ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE L'IRRIGATION EN ÎLE-DE-FRANCE

sis 2, avenue Jeanne d'Arc - BP111 - 78153 LE CHESNAY, se déroulera du mercredi 8 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus, dans son périmètre de compétence sur les 128 communes suivantes :

- Auvernaux, Ballancourt-Sur-Essonne, Bolgneville, Bondoufle, Burne-Bouinevaux, Chevannes, Corbell-Essornes, Courances, Courcouronnes, Courdimanche-Sur-Essonne, Dannerols, Echazac, Evry Fleury-Merogis, Fontenay-Le-Vicomte, Gironville-Sur-Essonne, Grigny, Le Courray-Montcaux, Lisses, Maisse, Menecy, Miya-La-Faré, Hoigny-Sur-Ecole, Morsang-Sur-Orge, Nainville-Les-Roches, Oncy-Sur-Ecole, Ormoy, Prunay-Sur-Essonne, Ris-Grands, Soby-Sur-Ecole, Vert-Le-Grand, Vert-Le-Petit, Villabé, Vry-Châtillon, Arpajon, Avainville, Breuille, Bédigny-Sur-Orge, Chateaufort, Eglis, Guilleville, Jardy-Sur-Orge, La Neuville, Leudeville, Le Plessis-Pâté, Marolles-En-Hurepoix, Sainte-Genève-Hes-Bols, Saint-Germain-Les-Arpajon, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Michel-Sur-Orge, Saint-Vrain, Villernoisson-Sur-Orge, Abbeville-La-Rivière, Angerville, Arancourt, Authon-La-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Baunne, Blandy, Bois-Herpin, Bolsy-La-Rivière, Bolsy-Le-Curté, Bolsy-Le-Sec, Bolsy-Sous-Saint-Yon, Bouray-Sur-Juine, Boutterville, Boutigny-Sur-Essonne, Bouville, Beaux-Jour, Bréves-Les-Scelles, Broxy, Cerny, Châlons-Saint-Mars, Châteaumeunier, Chammarande, Champcuell, Champonnoy, Châtignonville, Chaurouff-Les-Etredy, Congerville-Thiville, Corbeuse, Dhuisson-Longueville, Bourdan, Estouches, Etampes, Erché, La Ferté-Aleis, Fontaine-La-Rivière, La Ferté-Frôla, La Ferté-Sainte-Croix, Les Granges-Le-Roi, Guigneville-Sur-Essonne, Guilleval, Itteville, Janville-Sur-Juine, Lardy, Marolles-En-Beauce, Mouchamps, Méreville, Mérobert, Mespites, Mondreville, Monville, Morigny, Champigny, Ormoy-La-Rivière, Ozeux, Le Plessis-Saint-Benoît, Puiset-Le-Harais, Pussay, Richarville, Riville-Sous-Dourdan, Roinvillers, Sacas, Saint-Chéron, Saint-Cyr-Le-Rivière, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Saint-Sulpice-De-Favères, Saint-Yon, Sermaise, Souzy-La-Briche, Torcy, Vapuseaux, Le Val-Saint-Germain, Vayres-Sur-Essonne, Videlles, Villeconin, Villeneuve-Sur-Auvers.

Commissaire enquêteur et permanences : par décision du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Michel GENESCO, Consultant en environnement, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivantes :

en sous-préfecture d'Etampes (siège de l'enquête) :
- le samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 29 mars 2017 de 13h30 à 16h00,
- le lundi 10 avril 2017 de 13h30 à 16h00.

en sous-préfecture de Palaiseau :
- le mercredi 8 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 23 mars 2017 de 13h00 à 16h00,
- le mardi 4 avril 2017 de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les quatre lieux mentionnés ci-dessus,
- déposées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste disponible à la Sous-Préfecture d'Etampes ou via le site internet des services de l'Etat en Essonne, du mercredi 8 mars 2017 à partir de 9h30 au lundi 10 avril 2017 jusqu'à 17h00,
- adressées, par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Sous-Préfecture d'Etampes 4 rue Van Loë - bureau de l'animation territoriale - 91150 Etampes). Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le lundi 10 avril 2017 avant 16h00).

Résultats de l'enquête publique : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie du Chesnay, à la préfecture des Yvelines et dans les Sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau. Ces documents seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Yvelines.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la demande d'autorisation, éventuellement modifiée, sera accordée par arrêté inter-préfectural conformément à l'article R.124-31-2 du code de l'environnement.

CONTACT : tel. 01 40 10 51 51

Le Parisien PARTENAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS.



CHEFS D'ENTREPRISES, ARTISANS... DE NOUVEAUX MARCHÉS S'OFFRENT A VOUS !

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT A NOTRE SERVICE D'ALERTE E-MAIL ! ET OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITÉ

http://avisdemarches.leparisien.fr

Lieux de consultation du dossier : le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, la note d'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observations, et un registre d'enquête seront déposés à la préfecture d'Evry, dans les Sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes, et à la mairie du Chesnay (78150) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture au public, à savoir :

- Préfecture de l'Essonne et Sous-préfecture de Palaiseau du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00,
- Sous-Préfecture d'Etampes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- Mairie du Chesnay : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 17h00, mardi de 9h30 à 16h00.

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la sous-préfecture d'Etampes, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Autres autorisations) et dans les Yvelines www.yvelines.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Enquête 2017)

publilégal 23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris www.enquetes-publiques.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFECTURE DE L'ESSONNE SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PROJET « PARIS-SACLAY » DANS LA ZAC DU QUARTIER DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Par arrêté n° 2017/SP2/BAIE/002 du 13 janvier 2017 la Préfète de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Palaiseau préalable à la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet « Paris-Saclay » dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera du 13 février 2017 au 03 mars 2017 inclus (soit 19 jours).

On a désigné Monsieur Yves MAENHAUT, domicilié à la mairie de Palaiseau pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GAMACHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Palaiseau, où toute correspondance relative à celle-ci peut être adressée au commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Palaiseau, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

Aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siégera en mairie de Palaiseau :

PALAISEAU Mairie - 91, rue de Paris - 91120 PALAISEAU

Lundi 20 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 3 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions à la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Palaiseau. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Sous-Préfecture de Palaiseau, Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement, Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU.

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement.

enquete-publique@publilegal.fr

Constitution de société

Par acte SSP en date du 15 février 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

MMGC

Forme : SARL
Capital : 2 500 Euros
Siège Social : 11 square Jean-Baptiste Clément, 91350 Morsang-sur-Orge
Durée : 99 ans
Objet social : La vente de confiseries, chocolats, biscuits et la vente de crêpes, de tous produits non réglementés notamment d'articles d'alimentation et boissons sur éventuelles et marchés.
Gérant : M. DAUCHIN Roger, Gérant, demeurant 11, Sq. Jean-Baptiste Clément 91350 Morsang-sur-Orge
Immatriculation au RCS de EVRY

Par acte SSP en date du 10 février 2017, il a été constituée une Société Civile dénommée :

SCI MONTLHERY

Forme sociale : SCI
Objet social : La propriété de tous droits et biens immobiliers acquis ou reçus en apport par la société, la gestion et l'exploitation de ces droits ou biens, sous forme de location ou autre.
Siège social : 02 rue de la Chapelle, 91310, MONTLHERY.
Capital : 100 euros
Gérance : M. RIEL Yannick, demeurant au 7 rue du Ronneau 91150 - ETAMPES, ainsi que M. RIEL Jean-Jacques, demeurant au 1 rue de Gaudin, 91310, JANVILLE SUR JUNE.
Cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
Durée : 99 ans à compter de son Immatriculation au RCS d'EVRY

Par acte SSP en date du 25 janvier 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

UB SECURITY

Forme : SAS
Capital : 1000 euros divisés en 10000 parts sociales de 10 centimes d'euros chacune.
Siège Social : 6 rue des jardins, 91540 MENNECY
Durée : 99 ans
Objet social : Conseils et Prestations Informatique
Président : M. CANOVAZ Nicolas, demeurant 8 rue des Jardins 91540 MENNECY
Immatriculation au RCS de EVRY.

Par acte SSP en date du 02/01/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

SPK 91

Forme : SARL
Capital : 1000 euros
Siège Social : 16 rue de l'Orme, 91540 FONTENAY LE VICOMTE
Durée : 99 ans
Objet social : Batiment
Gérant : M. NAVIR Kazim
Immatriculation au RCS de EVRY.

Divers société

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Parisien, le 06/02/2017, concernant la société

ENOX TRAVAUX

Il n'y a pas lieu de lire : « transformation de la société en SAS ».

Suivant acte SSP en date du vendredi 10 février 2017

MOURAD BATAL

Demeurant : 18 rue Paul Vaillant Couturier 94310 Orly a donné en location gérance à :

RADOMIR TODOROVIC

Demeurant : 4 allée des Bouleaux 91420 MORANGIS
Un fonds de commerce : taxi parisien constitué de l'autorisation de stationnement n° 11620 et d'un véhicule équipé taxi sis et exploité en zone de taxi parisien pour une durée de 1 ans, à compter du lundi 13 février 2017, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

FRANCIS RENOVATION

SARL au capital de 4400 €
Siège social : 28 RUE DU PAVILLON 91360 EPINAY SUR ORGE
RCS N° : 453202806 de EVRY

Suivant la délibération de L'AGE en date du 10 février 2017 :
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvés les comptes de liquidation, ont donné quittance au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 20 février 2017.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

JENNYFER

SARL au capital de 1000 €
Siège social : 10 GRANDE RUE 91260 JUVISY SUR ORGE
RCS N° : 529 257 354 de EVRY

L'AGE du 01 octobre 2016 a décidé de nommer gérant M. PALALI Buryanin demeurant au 32 rue Jean Argettes 91260 JUVISY SUR ORGE à compter du 01 octobre 2016, en remplacement de Mme YLDIZ née BULUT Absc démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de EVRY.

Insertions diverses

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du Tribunal de Grande Instance de EVRY en date du 24/10/2016, la Directrice de la DND, domiciliée à 3 Avenue du Chemin de Presles, SAINT HAURICE (94101), a été nommée curateur de la succession vacante de Monsieur PEREIRA DE LEMOS Augusto, décédé(e) le 17/07/2014 à Yves (91). Référence : 93360/3296/681. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Créances salariales

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément aux dispositions des articles L.625-1 et L.625-3 du Code de Commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes :

Liquidation Judiciaire du 28/11/2016
SARL SERRURERIE MEUNISERIE ALUMINIUM
14, rue des Denisiers 21 de l'Eglantier CE 1527 LUSSES
91035 EVRY CEDEX
N° greffe : 20161793
N° siren : 502293850 - Capital Social : 2 000,00

La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce.
Pour avis le 15 février 2017
SCP Christophe ANCEL
Mandatire Judiciaire
Immeuble DEJA
9, boulevard de Europe
91050 EVRY cedex

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 76 (5,60 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2016.

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole Du territoire de la beauce centrale de l'essonne

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sollicitée par :

ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE L'IRRIGATION EN

ILE-DE-FRANCE

sls 2, avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY, se déroulera du mercredi 8 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus, dans son périmètre de compétence sur les 128 communes suivantes :

- Auvernans, Ballancourt-Sur-Essonne, Boigneville, Bondoufle, Buno-Bonnevaux, Chevannes, Corbell-Essonnes, Ourançais, Dourcouronnes, Gourdimanche-Sur-Essonne, Bannevois, Echaron, Eny, Fleury-Merogis, Fontenay-Le-Vicomte, Gisors-Évry, Essonne, Grigny, Le Courday-Montcaux, Lisses, Maisse, Menecy, Milly-La-Forêt, Maligny-Sur-Ecole, Morsang-Sur-Orge, Nainville-Les-Roches, Orcy-Sur-Ecole, Orny, Prunay-Sur-Loire, Essonne, Rô-Orange, Saisy-Sur-Ecole, Vert-Le-Grand, Vert-Le-Petit, Villabé, Vry-Châillon, Arpaçon, Arvainville, Breuille, Brétigny-Sur-Orge, Cheptainville, Egly, Guilleville, Juvisy-Sur-Orge, La Norville, Leuderville, Le Plessis-Pâté, Hailles-En-Hurepoix, Sainte-Geneviève-Des-Buis, Saint-Germain-Lès-Arpaçon, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Michel-Sur-Orge, Saint-Vrain, Villemoisson-Sur-Orge, Abbeville-La-Rivière, Angerville, Arancourt, Authon-La-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Bains, Blandy, Bois-Herpin, Bolsy-La-Rivière, Bolsy-Le-Duné, Bolsy-Le-Sec, Bolsy-Sous-Saint-Yon, Bourcy-Sur-Jume, Boutteville, Boutigny-Sur-Essonne, Bourville, Breux-Jouy, Brières-Les-Sceelles, Erancy, Erny, Chazy-Saint-Mars, Chénoy-Mouilleux, Champrande, Champy-Sur-Champagne, Chalignonville, Chauffouville-Les-Erechy, Congerville-Thilville, Corbreux, Dhuison-Longueville, Dourdan, Estouches, Etampes, Ercéville, La Ferté-Alais, Fontaine-La-Rivière, La Ferté-Le-Viel, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-Le-Roi, Janville-Sur-Essonne, Guilleval, Itteville, Jarville-Sur-Jume, Lardy, Harolles-En-Beauce, Mauchamps, Méreville, Mérobert, Mespulis, Mondreville, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormay-La-Rivière, Orveau, Le Plessis-Saint-Benoit, Putelet-Le-Horps, Pussay-Richemont, Rohville-Sous-Dourdan, Rohmères, Sadas, Saint-Chéron, Saint-Oy-La-Rivière, Saint-Oy-Sous-Dourdan, Saint-Escolive, Saint-Hilaire, Saint-Sulpice-De-Favières, Saint-Yon, Sermesse, Souzy-Le-Bischo, Torfou, Volpèzeux-Le-Viel-Saint-Germain, Vayres-Sur-Essonne, Videlles, Villecain, Viteneuve-Sur-Auvers.

Lieux de consultation du dossier : le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, la note d'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observations, et un registre d'enquête seront déposés à la préfecture d'Essonne, et à la mairie du Chesnay (78150) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture du public, à savoir :

- Préfecture de l'Essonne et Sous-préfecture de Palaiseau : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.
- Sous-préfecture d'Etampes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- Mairie du Chesnay : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 17h00, mardi de 9h30 à 16h00.

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la sous-préfecture d'Etampes, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Auvers autorisations) et dans les YvesFres www.yvesfres.gouv.fr (Publications/

Enquêtes Publiques/Eau/Enquête 2017)

Commissionnaire enquêteur et permanences par décision du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Michel BENESEO, Consultant en environnement, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- en sous-préfecture d'Etampes (siège de l'enquête) :
 - le samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
 - le mercredi 29 mars 2017 de 13h30 à 16h00,
 - le lundi 10 avril 2017 de 13h30 à 16h00.
- en sous-préfecture de Palaiseau :
 - le mercredi 8 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi 23 mars 2017 de 13h00 à 16h00,
 - le mardi 4 avril 2017 de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les quatre lieux mentionnés ci-dessus,
- déposées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste disponible à la Sous-Préfecture d'Etampes ou via le site Internet des services de l'Etat en Essonne, du mercredi 8 mars 2017 à partir de 9h30 au lundi 10 avril 2017 jusqu'à 17h00.

- adressées, par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Sous-Préfecture d'Etampes 4 rue Van Loos - bureau de délimitation territoriale - 91150 Etampes). Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le lundi 10 avril 2017 avant 16h00).

Résultats de l'enquête publique : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie du Chesnay, à la préfecture des Yvelines et dans les Sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau. Ces documents seront également consultables sur les sites Internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Yvelines.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la demande d'autorisation, éventuellement modifiée, sera accordée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.214-31-2 du code de l'environnement.

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COMMUNE DE VILLEPREUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLEPREUX,

Par arrêté en date du 08 février 2017, Monsieur le Président de Saint-Quentin-Yvelines - Communauté d'agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villepreux, arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2016, pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 08 mars 2017 inclus au vendredi 07 avril 2017 inclus.

Les objectifs du dit projet de révision du PLU définis par la commune sont respectés à savoir :

- Poursuivre le développement dans la continuité du quartier des Hauts du Houlin et de façon plus générale de l'ensemble de la zone 2AU par une ouverture de ce secteur à l'urbanisme ;
- Permettre le désenclavement des zones d'activités qui se trouvent aujourd'hui intégrées à des zones d'habitats, afin de les rendre homogènes et attractives ;
- Promouvoir l'urgence d'un véritable centre-ville en restructurant les espaces et les vallées permettant l'interconnexion entre les quartiers et ainsi favoriser le développement du commerce de proximité ;
- Transformer le secteur dit de la Pépinière en promouvant vert de Villepreux en faisant de cet espace naturel un lieu de promenade, de détente et de convivialité ;
- Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif ;
- Organiser l'évolution des équipements publics et ouvrages publics, de service public et d'intérêt collectif et des équipements associatifs, sportifs et culturels.

Le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables, qu'il inscrit dans le cadre de ces objectifs s'articule autour de 3 axes :

- Répondre aux besoins en matière d'habitats, d'équilibres sociaux et générationnels ;
- Concevoir une ville plus livable en structurant l'espace et en améliorant le lien entre les quartiers ;
- S'inscrire dans une logique globale de protection de l'environnement naturel, du respect et de la mise en valeur du patrimoine.

Le projet de révision du PLU définit ainsi 6 zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE et UF) et 2 zones à urbaniser, 1 zone naturelle (N) et 1 zone agricole (A). 5 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viennent compléter ce document.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Villepreux sera éventuellement modifié, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur Jean-Pierre DHAULET, Général de Gendarmerie en retraite, demeurant 8 rue de Beauté 91430 NOGENT-SUR-PARNE, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision n°E1700004 778 en date du 17 janvier 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier du projet de révision du PLU de la commune de Villepreux et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 08 mars 2017 inclus au vendredi 07 avril 2017 inclus, en mairie de Villepreux, Place Mendès France 78450 Villepreux aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudré, au public de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

En outre, un registre dématérialisé est également mis à disposition du public du lundi 08 mars 2017, 09h30, inclus au vendredi 07 avril 2017, 17h30, inclus. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions à l'adresse suivante : <https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes27REPEFOI-EPI7045> Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes27RLRE-EPI7043>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique situé en mairie de Villepreux accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessible aux jours habituels d'ouverture au public de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Le présent arrêté, consultable à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

L'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement formulera un avis portant sur l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU de la commune de Villepreux. L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU de Villepreux présentée dans le rapport de présentation du projet de révision du PLU, et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement portant sur cette évaluation seront joints au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions fixées par l'article 4 du présent arrêté.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction la prospective et l'urbanisme - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78182 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique. Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : plu@villepreux.com

Des observations seront consultables à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique. A cette fin, les carnets sont transmis seront imprimés sur papier.

Chacun pourra prendre connaissance du

dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudré, 78182 Trappes.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Villepreux aux jours et heures suivants :

- le samedi 11 mars de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 22 mars de 9h00 à 12h00,
- le mardi 28 mars de 16h30 à 18h30,
- le Vendredi 7 avril de 14h30 à 17h30.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la mairie de Villepreux et dans l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, monsieur le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Villepreux et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération (Direction la Prospective et de la planification) pour autant que communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudré, 78182 Trappes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président des Yvelines et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site Internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78180 TRAPPEES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villepreux, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction la prospective et de la planification territoriale - 1, rue Eugène Hénaff - ZA du Buisson de la Coudré - 78180 Trappes (tel. 01.39.44.00.80 - Fax: 01.30.5712.64

Constitution de société

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

DE NOMINATION :

RJ SANTOS

FORNE : Sodété par actions simplifiée
SIEGE SOCIAL : 3 Allée des Prés Renneuil - 78580 - NOISY LE ROI
OBJET : « Menuiserie, Rénovation, Agrandissement, couvertures, Maçonnerie, Carrelage, Peinture, plomberie, chauffage, dépannages, gros œuvres et second-œuvres.
DUREE : 99 années
CAPITAL : 2.000 EUROS
APPORTS EN NUMERAIRE : 2.000 EUROS
Présidence : Monsieur Ricardo José ANTUNES PEREIRA DOS SANTOS demeurant 3 Allée des Prés Renneuil - 78580 - NOISY LE ROI.
Suivant un Acte Sous Seing Privé du 22 Janvier 2017.
IMMATRICULATION: au RCS de VERSAILLES.
Pour avis

Par acte SSP en date du 10/02/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SYSTEM A

Enseigne : L'Avenue des Artistes
Forme : SASU
Capital : 500 euros
Siège Social : 185 B rue de la Marne, 95500 ERAGNY SUR OISE
Durée : 99 ans
Objet social : la conception, l'organisation et/ou la réalisation, directement ou indirectement, de toute manifestation, opération à caractère événementiel, culturel, sportif, professionnel ou autre inférent à la restauration et le cas échéant tout autre service similaire.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Président : Monsieur Karim ALLAOH demeurant à Eragny sur Oise (95 610), 185 B rue de la Marne
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte SSP en date du 10 février 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

FROID ENERGIE

Forme : SASU
Capital : 1.000 €
Siège Social : 11 rue des grands prés, 78920 Ecqueville
Durée : 99 ans
Objet social : Commerce de gros de fournitures et Équipements Industriels divers
Cession d'actions et agréments : Les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après approbation préalable donnée par décision collective adoptée à la majorité absolue des actionnaires présents ou représentés.
Président : M BEN MOHAMED Drabim demeurant 11 rue des grands prés 78920 Ecqueville
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte SSP en date du 10 février 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AUTO STORE 78

Forme : SASU
Capital : 1.500 euros
Siège Social : 3 rue Franz Schubert, 78100 St Germain en Laye
Durée : 99 ans
Objet social : négoce de véhicules
Président : M. MOKHEF Houssein 3 rue Franz Schubert 78100 St Germain en Laye
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte SSP en date du 30/01/2017 concernant la société

AUTOVITESSE

Il faut rajouter: Au lieu de : Mr Julien Pierre Maurice Raymond PIGUET, demeurant à VILLEJUIF (94800) 16 rue du Parc des Ormes, est nommé gérant.
Il conviendrait de rajouter: Mr Richard DUVERNAY démissionne de ses fonctions de gérant et Mr Julien Pierre Maurice Raymond PIGUET, demeurant à VILLEJUIF (94800) 16 rue du Parc des Petits Ormes, est nommé nouveau gérant.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Versailles.

Divers société

SCI JACA

Capital 551500 €
Siège social à BOUGIVAL (78) 8 rue Yvan Tounguenlev
RCS DIJON 425 057 780

En complément de l'annonce parue le 28 Novembre 2016, relative au transfert du siège de la SCI JACA, décidé par acte reçu par Me Pascal MASSIP, Notaire à DIJON (21), le 28/10/2016, il est précisé qu'aux termes du même acte, le capital social a été porté de 1500€ à 551500€ par rapport d'un bien immobilier, sis à BOUGIVAL.
Le capital est fixé à 551500€ divisé en 55150 parts de 10€ chacune et les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts ont été modifiés en conséquence.
Pour avis

CBX CONSEIL ET SERVICES INTRACOMMUNAUTAIRES

SARL au capital de 15.000 euros
Siège social : 40, rue des Vignobles 78400 Chateau
RCS N° : 453 003 587 de VERSAILLES

L'AGO du 21 Décembre 2016 a décidé de transférer le siège social au 3, rue de Téhéran, 75008 Paris à compter du 01/01/2017.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PARIS.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

V.M.C

SARL au capital de 8000 €
Siège social : 30 BIS RUE DU VIEL ABREUVOIR
78100 ST GERMAIN EN LAYE
RCS N° : 813 220 803 de VERSAILLES

L'AGO du 07 Février 2017 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 07 Février 2017, il a été nommé liquidateur MR VANNI NANOVI 115 RUE DE PARIS 92110 CLICHY.
Le siège de liquidation a été fixé au 30 BIS RUE DU VIEL ABREUVOIR 78100 ST GERMAIN EN LAYE.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

MARVET

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
siège social :
1, rue des Plantes
78930 BONVILLE EN MANTOIS
RCS VERSAILLES 824 821 474

Le 30 décembre 2016, l'AGE prend acte de la démission de M. Simon PAVET, cogérant, demeurant 1, rue des Plantes 78930 BONVILLE EN MANTOIS à compter du 30 décembre 2016, et décide également de transférer le siège social au 1, rue des Saules 28320 BALLARDON à compter du 30 décembre 2016.
La société sera immatriculée au RCS de CHARTRES et déléguée au RCS de VERSAILLES.

Additif à l'annonce parue le 30/01/2017 concernant la société

AUTOVITESSE

Il faut rajouter: Au lieu de : Mr Julien Pierre Maurice Raymond PIGUET, demeurant à VILLEJUIF (94800) 16 rue du Parc des Ormes, est nommé gérant.
Il conviendrait de rajouter: Mr Richard DUVERNAY démissionne de ses fonctions de gérant et Mr Julien Pierre Maurice Raymond PIGUET, demeurant à VILLEJUIF (94800) 16 rue du Parc des Petits Ormes, est nommé nouveau gérant.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Versailles.

Avis administratifs

753942101

Avis d'enquête publique
Autorisation unique pluriannuelle
de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole du
territoire de la Beauce centrale de l'Essonne

AVIS

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les
milieux aquatiques sollicitée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irriga-
tion en Ile-de-France sis 2, avenue Jeanne-d'Arc - BP 111 - 78153 La Chesnay,
se déroulera du mercredi 8 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus, dans son
périmètre de compétence sur les 123 communes suivantes :

- Auveaux, Ballancourt-sur-Essonne, Boigneville, Bondoufle, Buno-Bonnevaux,
Chevannes, Corbeil-Essonnes, Courances, Courcouronnes, Coudrainche-sur-
Essonne, Dannemois, Echalon, Evry, Fleury-Mérogis, Fontenay-le-Vicomte,
Gironville-sur-Essonne, Girygy, Le Coudray-Montceaux, Lisses, Malssé, Menneçy,
Milly-la-Forêt, Molgny-sur-Ecole, Morsault-sur-Ecole, Nainville-les-Roches, Oncy-
sur-Ecole, Ormoy, Prunay-sur-Essonne, Ris-Orangis, Solsy-sur-Ecole, Vert-le-
Grand, Vert-le-Petit, Villabé, Viry-Châtillon, Arpajon, Avrainville, Breuille, Brétigny-
sur-Orge, Cheptainville, Egry, Gouberville, Sainty-sur-Orge, La Norville, Leudeville,
La Plassais-Pâté, Marolles-en-Hurepoix, Sainte-Genève-des-Bois, Saint-Ger-
main-lès-Arpajon, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-
Vrain, Villamousson-sur-Orge, Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arancourt, Aubert,
Aubert-la-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Baunoy, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière,
Boissy-la-Curté, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bouray-sur-Juine, Bouter-
villiers, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Breux-Jouy, Brières-les-Scellés, Brouy,
Cerny, Chalo-Saint-Marcel, Chailly-Moulineux, Chanarande, Champceuil, Champ-
moutoux, Chalignonville, Chauffourès-Etrecy, Congerville-Thierville, Coibrousses,
D'husson-Longueville, Dourdan, Estouches, Etampes, Etréchy, La Ferrière-Alais, Fon-
taine-la-Rivière, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-le-Roi, Gul-
leville-sur-Essonne, Guillerval, Itteville, Jaligny-sur-Jardy, Lardes, Marolles-en-
Beauce, Marchamps, Méréville, Mérobert, Mespits, Mondévile, Monnevillie,
Mortry-Champigny, Ormoy-la-Fivière, Orvèze, Le Plessis-Saint-Benoist, Plessis-
le-Marais, Pussay, Richarville, Roiville-sous-Dourdan, Rolivilliers, Saclas,
Saint-Chéron, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille,
Saint-Hilaire, Saint-Sulpice-de-Favères, Saint-Yon, Sermaise, Souzy-la-Briche,
Torfou, Valpouxville, Le Val-Saint-Germain, Vayres-sur-Essonne, Vedelles, Villeco-
nin, Villeneuve-sur-Auves.

Lieux de consultation du dossier : le dossier d'enquête comportant l'étude d'im-
pact, la note d'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observa-
tions, et un registre d'enquête seront déposés à la préfecture d'Evry, dans les
sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes, et à la mairie du Chesnay (78150) et
aux heures normales d'ouverture au public, à savoir :

- préfecture de l'Essonne et sous-préfecture de Palaiseau : du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 16 h 00,
- sous-préfecture d'Etampes : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de
13 h 30 à 16 h 00,
- mairie du Chesnay : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 00,
mardi de 8 h 30 à 19 h 00.
En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuite-
ment à disposition du public à la sous-préfecture d'Etampes, siège de l'enquête,
aux horaires d'ouverture au public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le
site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr
(Publications/Enquêtes Publiques/Eau/autres autorisations) et dans les Yvelines
www.yvelines.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Enquête 2017)

Commissaire enquêteur et permanences : par décision du tribunal administratif
de Versailles, M. Michel GENESCO, consultant en environnement, a été nommé
commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses
observations aux jours et heures suivants :

- sous-préfecture d'Etampes (siège de l'enquête) :
- le samedi 18 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 29 mars 2017 de 13 h 30 à 16 h 00,
- le lundi 10 avril 2017 de 13 h 30 à 16 h 00.
en sous-préfecture de Palaiseau :
- le mercredi 8 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 23 mars 2017 de 13 h 00 à 16 h 00,
- le mardi 4 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les observations et propositions du public pourront être soit :
- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les quatre
lieux mentionnés ci-dessus,
- déposées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le
poste disponible à la sous-préfecture d'Etampes ou via le site Internet des ser-
vices de l'Etat en Essonne, du mercredi 8 mars 2017 à partir de 8 h 30 au lundi 10
avril 2017 jusqu'à 17 h 00.

Résultats de l'enquête publique : le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la
date de clôture de l'enquête, à la mairie du Chesnay, à la préfecture des Yvelines
et dans les sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau. Ces documents seront
également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne et
dans les Yvelines.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la demande d'autorisation, éventuellement
modifiée, sera accordée par arrêté interpréfectoral conformément à l'article
R.214-31-2 du code de l'environnement.

7153983401

Commune d'ANDRÉSY
Enquête publique
relative à la mise en
concordance avec le
plan local d'urbanisme
du cahier des charges du
lotissement Lambert

1er AVIS

Par arrêté municipal R. 001/2017, en
date du 10 février 2017,
M. le maire d'Andrésy informe
une enquête publique portant sur la
mise en concordance avec le plan
local d'urbanisme du cahier de char-
ges du lotissement Lambert, sera
ouverte du jeudi 2 mars 2017 au ven-
dredi 31 mars 2017 inclus.

À cet effet M. Serge CRINE (Cadre
de la fonction publique territoriale) a
été désigné commissaire enquêteur
par la présidente du tribunal adminis-
tratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera en
mairie annexe d'Andrésy, 2, rue Gus-
tave-Eiffel, du jeudi 2 mars 2017 au
vendredi 31 mars 2017 inclus, le lundi,
mardi, mercredi, jeudi et vendredi de
8 h à 15 h et de 12 h 00 et de 13 h 30 à
17 h 15, et le samedi de 8 h 45 à
12 h 00.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un
registre d'enquête à feuilles non
mobiles, coté et parafé par le com-
missaire enquêteur seront déposés
en mairie annexe de la ville d'Andrésy,
2, rue Gustave-Eiffel.

Pendant la durée de l'enquête, cha-
cun pourra consigner ses observa-
tions sur le registre d'enquête ou les
adresser par écrit au commissaire
enquêteur, à la mairie d'Andrésy, 4,
boulevard Noël-Marc, 78570 Andrésy.
Le commissaire enquêteur recevra
en mairie annexe lors des permanen-
ces suivantes :

- jeudi 02 mars 2017 de 9 h 00 à
12 h 00,
- samedi 18 mars 2017 de 9 h 00 à
12 h 00,
- vendredi 31 mars 2017 de 13 h 30
à 17 h 15.

Son rapport et ses conclusions
seront tenus à la mairie dans le délai
d'un mois à compter de l'expiration de
l'enquête et jusqu'à la disposition du
public.

Les Informations relatives à ce do-
ssier peuvent être demandées auprès
de Mme Dalila WACEF, directrice des
services techniques, urbanisme, envi-
ronnement et informatique ou de M.
Manuel DONVAL, responsable du ser-
vice urbanisme - mairie annexe d'An-
drésy - 2, rue Gustave-Eiffel - 78570
Andrésy.

7153649601

MODIFICATIONS
Dénomination initiale de la société.
La société dénommée SCP FRÉDÉ-
RIC NICOLAS ET ISABELLE POU-
PON-NICOLAS, NOTAIRES ASSO-
CIÉS, société civile professionnelle au
capital de 141 472,69 euros dont le
siège social est sis à Versailles (78000)
20, avenue de l'Europe, immatriculée
au registre du commerce et des sociétés
de Versailles sous le numéro
785 149 576.

Modification de la dénomination de
la société
Par suite de l'arrêté du Garde des
Sceaux, ministre de la Justice, en date
du 7 novembre 2016, contenant nom-
ination de M. Thibaud William NICO-
LAS en qualité de notaire associé
membre de la société civile profes-
sionnelle Frédéric Nicolas et Isabelle
POUPON-NICOLAS, notaires, asso-
ciés d'une société civile profession-
nelle titulaire d'un office notarial, titu-
laire d'un office de notaire à la rési-
dence de Versailles (Yvelines).

La dénomination sociale de la
société civile professionnelle Frédéric
NICOLAS et Isabelle POUPON-NICO-
LAS, notaires, associés d'une société
civile professionnelle titulaire d'un
office notarial est ainsi modifiée :
" Frédéric NICOLAS, Isabelle POU-
PON-NICOLAS, Thibaud NICOLAS,
notaires associés, société civile profes-
sionnelle titulaire d'un office nota-
rial".

Pour avis et mention,
Me Isabelle POUPON-NICOLAS,
notaire

7153675301

AVIS DE
CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en
date du 6 février 2017, à Maurecourt, il
a été constitué une société présentant
les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PLACOSPHERE
Forme : société par actions simpli-
fiée unipersonnelle.
Siège social : 2 bis, rue de Pontoise
78780 Maurecourt.
Objet : la création, l'acquisition, l'ex-
ploitation sous toutes ses formes
directes ou indirectes de fonds de
commerce de plâtrerie, menuiserie
intérieure/extérieure, isolation thermi-
que, peinture intérieure/extérieure,
papier peint, revêtement de sol, néces-
saire de matériaux de construction.

Durée de la société : 99 années à
compter de son immatriculation au
RCS.

Capital social fixe : 2 500 euros
divisé en 250 actions de 10 euros cha-
cune, réparties entre les actionnaires
proportionnellement à leurs apports
respectifs.
Cession d'actions et agrément : la
propriété des actions résulte de leur
inscription en compte individuel au
nom du titulaire sur les registres tenus
à cet effet au siège social. La cession
s'opère, à l'égard des tiers et de la
société, par un ordre de mouvement
de compte à compte signifié du cédant
ou de son mandataire.
Admission aux assemblées générale
s et exercice du droit de vote ; dans
les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : M. Stéphane DEROU-
BAX demeurant 2 bis, rue de Pontoise
78780 Maurecourt.
La société sera immatriculée au
registre du commerce et des sociétés
de Versailles.

Pour avis

7153767301

AVIS DE
CONSTITUTION

Par acte SSP du 22 janvier 2017, il a
été constituée une SCI à capital varia-
ble dénommée : LA VUE EST BELLE E
Siège social : 37, chemin de Belle-
vue 78490 Chatou.
Capital : 1 000 euros.
Capital min : 100 euros.
Capital max : 1 000 000 euros.
Objet : activités acquisition, la prop-
riété, la mise en valeur, la construc-
tion, la modification en vue de la mise
en location de tous biens et droits
immobiliers et de manière ponctuelle,
la revente.

Gérant : M. BELLIE Stéphane, 37,
chemin de Bellevue 78490 Chatou.
Cogérant : Mme BELLIE Sandrine
37, chemin de Bellevue 78490 Chatou.
Cession des parts sociales : cession
avec agrément des associés sur
convocation de la gérance.
Durée : 99 ans à compter de l'imma-
triculation au RCS de Versailles.

7153688501

AVENAO
SOLUTIONS 3D - AS3D
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : ZA de l'Observatoire
41, avenue des 8 Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
RCS VERSAILLES 443 618 855

AVIS DE
TRANSFORMATION

L'AGE du 2 janvier 2017, statuant
dans les conditions prévues par l'arti-
cle L. 227-3 du code de commerce, a
décidé la transformation de la société
en société par actions simplifiée à
compter du même jour, sans création
d'un être moral nouveau et a adopté le
texte des statuts qui réintègre désor-
mais la société.

La dénomination de la société, son
objet, son siège, sa durée et les dates
d'ouverture et de clôture de son exer-
cice social demeurent inchangés.
Le capital social reste fixé à la
somme de 20 000 euros.
Admission aux assemblées et droit
de vote : tout associé peut participer
aux assemblées sur justification de
son identité et de l'inscription en
compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix
qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la ces-
sion d'actions, à l'exception de la ces-
sion aux associés, doit être autorisée
par la société.
M. Lenny VERCRUYSE et M.
Sébastien VERCRUYSE, gérants, ont
cessé leurs fonctions du fait de la
transformation de la société.
Président : M. Lenny VERCRUYSE,
70, rue Hoelzer - 78008 Paris.
Directeur Général : M. Sébastien
VERCRUYSE, 7, chemin des Magnot-
teries 78180 L'Étang-la-Ville.

Pour avis, le président

7153842901

CONSTITUTION

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 07 décembre
2016, les actionnaires ont pris acte de
la démission de M. RIBEIRO GUEDES
PEREIRA Luis, de ses fonctions de
Directeur Général à compter de ce jour.
Modification des statuts en consé-
quence.

Durée : 99 ans.
Gérant : M. Guillaume BOLDERON,
1, rue Alexandre Ribot, 78150 La
Chesnay.
Immatriculation au RCS de Versail-
les.

7153859101

CONSTITUTION

Avis est donné en date du 08 février
2017 de la constitution d'une société :

Dénomination : NEPTUNE
Forme : Société à Responsabilité
Limitée à Associé Unique
Capital social : 1 euros
Siège social : 24-26, rue Jean
Duplessis, 78150 Le Chesnay.
Objet : tous travaux de peinture d'in-
térieur.

Durée : 99 ans.
Gérant : M. Alexandre RIBOT, 78150 La
Chesnay.
Immatriculation au RCS de Versail-
les.

7153846001

COMIN-JOURDAIN
ESTHÉTIQUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 822 euros
Siège social : 1100 euros
Centre Commercial Harmonie Ouest
78870 Bailly
RCS VERSAILLES 414 293 324

DISSOLUTION

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 15 août 2016,
il a été décidé la dissolution anticipée
de la société à compter de ce jour. De
nommer en qualité de liquidateur M.
Jean-Paul COMIN, 3, square René
Bazin, Résidence St Augustin, 78150
Le Chesnay/Deffex le siège de l'auto-
liquidation au domicile du gérant ou tout
correspondance devra être adressée.
Dépôt des actes et pièces sous effec-
tués au Greffe du Tribunal de commerce
de Versailles.

7153846901

CONSTITUTION

Avis est donné en date du 19
décembre 2016 de la constitution
d'une société :

Dénomination : BADIS AUTOS
Forme : Société par Actions Simpli-
fiée Unipersonnelle
Capital social : 9 000 euros
Siège social : 2, avenue des Etangs
Pés, 78230 Hardcourt.

Objet : achat, vente, autos, cycles,
motocycles ainsi que tous véhicules à
moteur.
Durée : 99 ans.
Président : M. MERABET Adel, 1,
rue de la Croix de Fer, 78100 Saint-
Germain-en-Laye.
Immatriculation au RCS de Versail-
les.

7153847501

BMC 2-1
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros

59, avenue Dutraite
78150 Le Chesnay
RCS VERSAILLES 479 110 300

SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 03 février
2017, il a été décidé à compter de ce
jour, de transférer le siège social au 2,
rue Dupressoy, 92330 Gennevilliers et
de modifier les statuts en consé-
quence.
La société sera désormais immatri-
culée au RCS de Nanterre.

7153853801

FRANCE CARROSSERIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros
26 B, avenue des Frères Lumière,
78190 Trappes
RCS VERSAILLES 579 691 159

MODIFICATION

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 07 décembre
2016, les actionnaires ont pris acte de
la démission de M. RIBEIRO GUEDES
PEREIRA Luis, de ses fonctions de
Directeur Général à compter de ce jour.
Modification des statuts en consé-
quence.

7153846401

CONSTITUTION

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 07 décembre
2016, les actionnaires ont pris acte de
la démission de M. RIBEIRO GUEDES
PEREIRA Luis, de ses fonctions de
Directeur Général à compter de ce jour.
Modification des statuts en consé-
quence.

7153826201

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 1er
février 2017 dans toutes les nouvelles
78, concernant la société ALLTECH
CONSULTING, il y avait lieu de lire :
Siège : 12, avenue du Pasteur Martin
Luther King 78150 Trappes. Dissolution
et liquidation au 31 décembre 2016.

7153841801

CONSTITUTION

Avis est donné en date du 16 janvier
2017 de la constitution d'une société
Civile Immobilière :

Dénomination : SCI CHAMAJU
Siège social : 7, rue de Tourville,
78100 Saint-Germain-en-Laye.
Capital social : 1 000 euros
Objet : acquisition, administration,
gestion par location ou autrement de
tous immeubles et biens immobiliers.
Durée : 99 ans
Gérant : M. Thierry ENGLEBERT, 7,
rue de Tourville, 78100 Saint-Germain-
en-Laye et Mme Safina CHELHI, 4,
allée du Tapis Vert, 78230 Le Fresq.
Immatriculation au RCS de Versail-
les.

Vie des sociétés

7153644801

AVIS
DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date
du 4 février 2017, à Plaisir, il a été
constituée une société présentant les
caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI NAKO.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 242, rue Jean-Monet,
78370 Plaisir.
Objet : acquisition, administration,
location, gestion de biens immobiliers.
Durée de la société : 99 années à
compter de son immatriculation au
RCS.
Capital social fixe : 100 euros.
Gérance : FAY MADINE 242, rue
Jean-Monet, 78370 Plaisir.
La société sera immatriculée au
registre du commerce et des sociétés
de Versailles.

7153859001

AVIS
DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 2 janvier 2017 il a
été constituée une SASU dénommée :
FALCK SECURITE.
Siège : F.S.
Nom commercial :
FALCK SECURITE.
Siège social : 44, rue Pierre-Joseph-
Proudhon, 78600 Houilles.

Capital : 2 000 euros.
Objet : surveillance humaine ou sur-
veillance par système électronique de
sécurité ou gardiennage de biens meu-
bles ou immeubles, ainsi que la sécuri-
té des personnes se trouvant dans
l'habucible.
Président : M. MAZA Youcef, 39, rue
Ernie-Louis, 94180 Villejuive-Saint-
Germes.
Durée : 99 ans à compter de l'imma-
triculation au RCS de Versailles.

Vie des sociétés

7153841601

CARBON RESILIENCE

SARL à associé unique
au capital de 12 500 euros
Siège : 27, rue Jean-Jaurès
78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT
791 495 351 RCS de VERSAILLES

AVIS
DE DISSOLUTION

Par décision de l'AGE du 21 janvier
2017, il a été décidé la dissolution anti-
cipée de la société, nommée LIQUIDATION
M. BUISSET Frédéric, 27, rue Jean-
Jaurès 78520 Follainville-Dennemont,
et fixé le siège de liquidation au siège
social où seront également notifiés
actes et documents.
Mention au RCS de Versailles.

7153894001

ATRIUM CONSULTING

SARL Unipersonnelle
au capital de 25000 Euros
1, rue des Lilas,
78114 MAGNYLES-HAMEAUX
753 888 452 R.C.S. VERSAILLES

CLÔTURE
DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGO en date du 31
décembre 2016 l'associé unique :
- approuvés les comptes définitifs de
la liquidation,
- donné quitus au liquidateur, M.
PETIT Patrick 1, rue des Lilas, 78114
Magny-les-Hameaux, pour sa gestion
et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de
liquidation à compter du jour de
ladite assemblée.
Radiation au RCS de Versailles.

Cession de Fonds

SELAS GRÂVE SERRAILLON LIQUIDATEUR JUDICIAIRE de la S.A.R.L. MS MODE FRANCE

Liquidation Judiciaire du 22 Janvier 2017 Actifs: Vente de prêt à porter et accessoires

Appel d'offres - Cession fonds de commerce situés :

- CALAS - TOURCOING - SAINT-OMER SARREGUERMINES - NANCY - ROUEN AURELIE - SAINT-DIE - LE MANS VERDUN - FORBACH - HEROUVILLE - SAINT-DIE - COMPIEGNE - TORCHON DRANGY - EVELUX - BOURGIES BESANCON - METZ - LEVIGN STASBRUGG - COGNAC - ARRAS BETHUNE - MONTARGIS - MELUN ALENCON - CAUBRAI - DIJON SELAS - LA CHAPELLE - SAINT-AUBIN REIMS - SAINT-MAZARE MONTVILLE - BOISSENIART DREUX - MARIANDE - BRETAGNE SUR-ORGE - LIMOGES - LA GLACIERE LE PUYER-VELAY - THONON-LES-BAINS - MONTLUCON - CHAUPRY LA RIOTTE - EPINAL - MONT-SAINT-MARTIN - NEVERS - MONTREUIL-LIBOURNE - LANESTER - ALBERTVILLE - MEAUX - AVIGNON - BLOIS - TOURS - POTIERS - CHATELERAULT - VALENCE - BELFORT - SAINT-HERBLAIN SAINT-ETIENNE - MONTELIMAR BERGÉRAIC - VANNES - MONTBELLARD - MOULINS.

La SELAS SONNE invite les candidats intéressés par l'acquisition d'un ou plusieurs fonds de commerce à se rendre sur les sites: www.mandation.fr, www.stude-sonne.fr ou www.cenajm.fr pour plus d'information.

Les offres doivent être adressées à la SELAS SONNE, représentée par Maître Nicolas SONNE, au plus tard le 15/03/2017 à 17h00 en son Etude :

65, boulevard de la République 51000 ROUBAIX Tél : +33 3 20 06 19 22 Fax : +33 3 20 06 87 82 Email : sonne.nille@sonne.fr

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Acte S.S.P. du 05/02/2017, enregistré à CORBEIL-ESSONNES, le 06/02/2017, Bordeaux ; 2017/2, case : 11

Cédant: CHEZYANG Sociétés à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 € 63, rue Féry, 91100 CORBEIL-ESSONNES, R.C.S. EVRY 502 547 824.

Acquéreur: THENG Sociétés par Actions Simplifiée au capital de 1 500 €, 63, rue Féry, 91100 CORBEIL-ESSONNES, R.C.S. EVRY 825 285 778.

Nature du fonds : Restauration et vente de plats à emporter.

Adresse du fonds : 63, rue Féry, 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Prix : 40 000 €. Date d'effet : 03/02/2017.

Oppositions : Dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications insérées à SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORIN, 4, rue Féry, BP 16, 91101 CORBEIL-ESSONNES, pour la correspondance et pour la validité.

Changement de Régime Matrimonial

Notaires

Suivant acte reçu par Maître Dominique CADET, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Dominique CADET, Pascale SCHENCK et Xavier ARMANDE, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BRUNOY (91800), 19, rue de la Gare, le 20 août 2014.

Monsieur est né à VILLENEUVE-ST-GEORGES (94180), le 16 mars 1937. Madame est née à BRUNOY (91800), le 10 février 1939.

Mariés à la mairie de BRUNOY (91800), le 1^{er} septembre 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

On a changé de régime matrimonial et on a adopté la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE avec clause d'attribution de la communauté au survivant.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Appels d'Offres

Mairie de BOISSY-LE-CUTTE

Procédure Adaptée (NAPA)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE BOISSY-LE-CUTTE

2 Grande Rue 91500 BOISSY-LE-CUTTE Tél : 01 64 57 76 76 Fax : 01 64 57 47 33

Courriel : mairie@boissy-le-cutte.fr

Objet du marché :

Remise aux normes carrefour de Signalisation Luminieuse Titulaires :

Type de marché de travaux : Exécution.

Lieu d'exécution :

1 Commune de BOISSY-LE-CUTTE Grande Rue (RD 101) - Mairie/Collège.

Caractéristiques principales :

Tranchées : 05 m x 1,20 m ; Câbles : 410 m - Polet : 02 U - Feux clignotants (222 + 333) ; 04 U - Figure Pignon : 02 U - Répartiteur Trafic : 02 U - Coffret Appel Piéton : 02 U - Boîtier 02 U - Radar 02 U - Contrôle : 01 U.

Variants : Sans variante.

Daté prévisionnelle de commencement des travaux : Juillet 2017.

Délai d'exécution : 2 mois.

Conditions de participation :

Capacité économique et financière : références requises ; Garanties financières au regard du volume de marché.

Référence professionnelle et capacité technique : QUALIFIEUR : M23 TNS RT3 ou équivalent ou opérations similaires.

Une fiche de renseignement avec références et certificats de capacité, comprenant des prestations similaires durant les cinq dernières années ; indiquant le lieu, la date, la nature et le montant des travaux exécutés.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : DC1, DC2, DC6, Note II.

Type de procédure : Procédure Adaptée avec négociations.

Dépense des dossiers DCE au Bureau d'Etudes BEHC.

Critères d'attribution avec pondération : - Prix : 40 % - Mémoire technique : 40 % - Délai : 20 %.

Date limite de réception des offres : Vendredi, 17 Mars 2017 avant 12 h 00 en Mairie.

Délai minimum de validité des offres : 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Conditions de remise des offres et des candidatures : Les candidats inscrivent leur pli sous double enveloppe scellée qui sera réceptionnée en - PROCÉDURE ADAPTÉE - Prendre les initiales des travaux NEPAS OUVRIER.

Les offres seront transmises à la Mairie de BOISSY-LE-CUTTE (91500), par tout moyen permettant de déterminer le jour certain la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité. Les plis qui seraient remis ou adressés hors-délai seront systématiquement refusés.

Adresse, auprès de laquelle des renseignements, d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

BEHC

Correspondant : BET/BEHC

R. Hervé CARRE, 28, rue des Cimés, 91800 SAINT-MARCO-MONTCOUCOINNE. Tél. : 01 64 58 53 54 - Portable : 06 88-63 16 75. Courriel : behc.91@gmail.com

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

COMMUNE DE BOISSY-LE-CUTTE

02 Grande Rue 91500 BOISSY-LE-CUTTE Tél : 01 64 57 76 76 Fax : 01 64 57 47 33

Courriel : mairie@boissy-le-cutte.fr

Classification des produits : Electricité, gaz et chaleur Travaux de construction.

COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91820)

Arrondissement d'Etampes Canton de la Ferté-Alais (3 108 habitants)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE Application de l'article 26 du Code des Marchés Publics

Objet :

REHABILITATION EN ISOLATION THERMIQUE

Ecole maternelle Pierre Siffix Boulevard Maurice Oudin 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.

Dépôt des offres aux heures d'ouverture de la mairie : 11, Boulevard Maurice Oudin, 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.

Date limite de réception des candidatures : Lundi 20 mars 2017 à 12h00.

Date d'envoi à la publication : 14 février 2017.

AVIS CHENAPÈTES

COMMUNE DE LARDY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2^e INSERTION

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de la Commune de LARDY du jeudi 16 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Monsieur Denis UGUEN, a été désigné Commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de VERSAILLES, et Monsieur Jacques BERNARD BOUSSIERES, a été désigné Commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en Mairie de LARDY, 70, Grande Rue, 91510 LARDY, pendant la durée de l'enquête publique, et cela pendant les heures d'ouverture :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17h30 ;

- le mercredi et samedi de 9 h à 12h30 ;

- à l'exception des dimanches et jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou à l'adresse par correspondance au Commissaire enquêteur, à la Mairie de LARDY.

Celles-ci pourront également être déposées par courrier électronique, aux adresses suivantes : yuguen@ville-lardy.fr ou fbernard@ville-lardy.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de LARDY, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les

observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 16 février de 9 h à 12h30 ;

- mardi 21 février de 14 h à 17h30 ;

- mercredi 1^{er} mars de 9 h à 12h30 ;

- samedi 11 mars de 9 h à 12h30 ;

- vendredi 17 mars de 14 h à 17h30.

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie et à la Préfecture, pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site de la ville :

www.ville-lardy.fr

Madame Le Maire, DOMINIQUE BOUGRAUD,

COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ECOLE

53 Grand-Rue (91490)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{re} INSERTION

En application de l'article municipal n° 06/2017 du 6 février 2017, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'un Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de MOIGNY-SUR-ECOLE du 16 mars au 10 avril 2017 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non numérotées et parafiché par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie, pendant 32 jours consécutifs à partir de la date de publication du présent avis, tous les dimanches, samedis et jours fériés, chaque semaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'Hotel de Ville - 53 Grand-Rue, 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE - ou les adresser par e-mail à : mairie.moigny-sur-ecole@wanadoo.fr.

Le dossier du projet soumis en annexe à l'avis de consultation et sera mis à disposition sur le site internet www.mairie-moigny-sur-ecole.fr.

Monsieur Nicolas POLIN, commissaire enquêteur, recevra le public à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE, les :

- 10 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 ;

- 22 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 30 ;

- 28 mars 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

- 10 avril 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui ; ce registre sera ensuite, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau de fins d'irrigation agricole du territoire de la Bretagne centrale de l'Essonne.

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sollicitée par l'Organisation Unique de Gestion Collective de l'Irrigation en Ile-de-France est 2, avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY, se déroulera du mercredi 8 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus, dans son périmètre de compétence sur les 129 communes suivantes :

Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Boigneville, Bondouy, Brunoy-Boigneville, Chéranes, Corbeil-Essonnes, Courances, Courcouronnes, Courcouronnes-sur-Essonne, Dammemais, Echaron, Evry, Fleury-Mérogis, Fontaine-la-Vierge, Gironville-sur-Essonne, Grigny, Le Couduy-Montcaux, Lisces, Maisse, Menecy, Mily-le-Fort, Montsur-Escoffier, Morsang-sur-Orge, Nanteuil-lès-Noches, Oncy-sur-

Ecole, Ormy, Prunay-sur-Essonne, Ris-Orangis, Soisy-sur-Ecole, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Villabé, Viry-Châtillon, Arpajon, Saint-Amand Breteil, Bédry-sur-Orge, Chéptainville, Egly, Gubberville, Juny-sur-Orge, La Norville, Leudeville, La Plessis-Pâté, Manolles-en-Huiseux, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-l'Arpajon, Saint-Haumont-Montcorne, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Villemaison-sur-Orge, Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arancourt, Authon-la-Plaine, Avois-Saint-Georges, Baunne, Blandry, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Culte, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bourry-sur-Juine, Bouteville, Boulogny-sur-Essonne, Bouville, Breux-Jouy, Brères-lès-Scellés, Brioy, Cerny, Chalot-Saint-Mars, Châlou-Moulineux, Chamarré, Champceuil, Champmoiseau, Chalignyville, Chaubourès-Echery, Coigneville-Thivouville, Corbreuse d'Usson-Longueville, Dourdan, Eslouches, Etampes, Erichy, La Ferté-Alais, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-le-Roi, Guigneville-sur-Essonne, Guilleval, Illeville, Juvigny-sur-Aube, Lardy, Marolles-en-Beauce, Mauchamps, Mézières, Mézières, Mespulis, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormy-la-Rivière, Orveau, Le Plessis-Saint-Genest, Pisis-le-Maraix, Pussay, Richarville, Riville-sous-Dourdan, Roinvillers, Sacs, Saint-Chéron, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Sermains, Souzy-la-Briche, Torlay, Vailpussieux, Le Val-Saint-Germain, Vaux-sur-Aube, Vidales, Villecoudry, Villeheure-sur-Auveris.

de l'annexion territoriale - 91105 Etampes). Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le lundi 10 avril 2017 avant 16h00).

Résultats de l'enquête publique : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie du CHESNAY, à la préfecture des Yvelines et dans les Sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau. Ces documents seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Yvelines.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la demande d'autorisation, éventuellement modifiée, sera accordée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.124-312 du code de l'environnement.

COMMUNE DE PUISELETTÉ-MARAIS (91150)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

1^{re} INSERTION

Par décision n° 01/17 du 13 février 2017, le Maire de PUISELETTÉ-MARAIS a présenté l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du samedi 11 mars 2017 au 12 avril 2017 inclus, portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par décision n° E1700001678 en date du 8 février 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES, Monsieur Pierre-Yves NICOLAI a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête seront à la disposition du public.

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- Samedi 11 mars 2017 de 9 h à 12 h ;

- Samedi 25 mars 2017 de 9 h à 12 h ;

- Mercredi 12 avril 2017 de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur Enquête Publique élaboration du P.L.U. - Mairie de PUISELETTÉ-MARAIS - 43, rue de la Grande Vallée 91150 PUISELETTÉ-MARAIS.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

Conservatoire des pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Enquêtes Publiques/Eau/Enquête 2017).

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public ; à la mairie de MOIGNY-SUR-ECOLE.

EXTRAITS DE JUGEMENT

TRIBUNAL D'ETAMPES

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procureurs collectifs)

Par jugement en date du 09/02/2017, le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé la LIQUIDATION JUDICIAIRE SUR CONVERSION D'UN REDRESSEMENT JUDICIAIRE de :

M. Benjamin MICHAUT,

28, rue de Paris - 91400 ORSAY.

Le Tribunal a désigné :

- Madame Jocelyne CHABASSIER, Vice-Présidente, en qualité de Juge Commissaire.

Maître Christophe ANCEL, en qualité de liquidateur.

La date de cessation des paiements a été provisoirement fixée au 10/10/2016.

DISSONYS qui le paiement des fonds exposés seront à la charge du TRESSOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU À DES FINS D'IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE DE LA BEAUCE CENTRALE DE L'ESSONNE

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques sollicitée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irrigation en Ile-de-France sis 2, avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY, se déroulera du **mercredi 8 mars 2017 au lundi 10 avril 2017 inclus**, dans son périmètre de compétence sur les 129 communes suivantes :

Auvernaux, Ballancourt-Sur-Essonne, Boigneville, Bondoufle, Buno-Bonnevaux, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Courances, Courcouronnes, Courdimanche-Sur-Essonne, Dannemois, Echarcon, Evry, Fleury-Merogis, Fontenay-Le-Vicomte, Gironville-Sur-Essonne, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lisses, Maise, Mennecey, Milly-La-Forêt, Moigny-Sur-Ecole, Morsang-Sur-Orge, Nainville-Les-Roches, Oncy-Sur-Ecole, Ormoy, Prunay-Sur-Essonne, Ris-Orangis, Soisy-Sur-Ecole, Vert-Le-Grand, Vert-Le-Petit, Villabé, Viry-Châtillon, Arpajon, Avrainville, Breuillet, Brétigny-Sur-Orge, Cheptainville, Egly, Guibeville, Juvisy-Sur-Orge, La Norville, Leudeville, Le Plessis-Pâté, Marolles-En-Hurepoix, Sainte-Genève-Des-Bois, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Michel-Sur-Orge, Saint-Vrain, Villemoisson-Sur-Orge, Abbeville-La-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-La-Plaine, Auvers-Saint-Georges, Baulne, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-La-Rivière, Boissy-Le-Cutté, Boissy-Le-Sec, Boissy-Sous-Saint-Yon, Bouray-Sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-Sur-Essonne, Bouville, Breux-Jouy, Brières-Les-Scellés, Brouy, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chagnonville, Chauffour-Les-Etrechy, Congerville-Thioville, Corbreuse, D'huison-Longueville, Dourdan, Estouches, Etampes, Etréchy, La Ferté-Alais, Fontaine-La-Rivière, La Forêt-Le-Roi, La Forêt-Sainte-Croix, Les Granges-Le-Roi, Guigneville-Sur-Essonne, Guillerval, Itteville, Janville-Sur-Juine, Lardy, Marolles-En-Beauce, Mauchamps, Méréville, Mérobert, Mespuits, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-La-Rivière, Orveau, Le Plessis-Saint-Benoist, Puisselet-Le-Marais, Pussay, Richarville, Roinville-Sous-Dourdan, Roinvilliers, Saclas, Saint-Chéron, Saint-Cyr-La-Rivière, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Saint-Sulpice-De-Favières, Saint-Yon, Sermaise, Souzy-La-Briche, Torfou, Valpaiseaux, Le Val-Saint-Germain, Vayres-Sur-Essonne, Videlles, Villeconin, Villeneuve-Sur-Auvers.

Lieux de consultation du dossier : le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, la note d'information de l'autorité environnementale sur l'absence d'observations, et un registre d'enquête seront déposés à la préfecture d'Evry, dans les Sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes, et à la mairie du Chesnay (78150) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture au public, à savoir :

- Sous-Préfecture d'Etampes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- Mairie du Chesnay : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00, mardi de 8h30 à 19h00.

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la sous-préfecture d'Etampes, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Autres autorisations) et dans les Yvelines www.yvelines.gouv.fr (Publications/Enquêtes Publiques/Eau/Enquête 2017)

Commissaire enquêteur et permanences : par décision du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Michel GENESCO, Consultant en environnement, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

en sous-préfecture d'Etampes (siège de l'enquête) :

- le samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 29 mars 2017 de 13h30 à 16h00,
- le lundi 10 avril 2017 de 13h30 à 16h00.

en sous-préfecture de Palaiseau :

- le mercredi 8 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 23 mars 2017 de 13h00 à 16h00,
- le mardi 4 avril 2017 de 9h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les quatre lieux mentionnés ci-dessus,
- déposées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste disponible à la Sous-Préfecture d'Etampes ou via le site internet des services de l'Etat en Essonne, du mercredi 8 mars 2017 à partir de 8h30 au lundi 10 avril 2017 jusqu'à 17h00.
- adressées, par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Sous-Préfecture d'Etampes 4 rue Van Loo - bureau de l'animation territoriale - 91150 Etampes). Elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le lundi 10 avril 2017 avant 16h00).

Résultats de l'enquête publique : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie du Chesnay, à la préfecture des Yvelines et dans les Sous-préfectures d'Etampes et de Palaiseau. Ces documents seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne et dans les Yvelines.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la demande d'autorisation, éventuellement modifiée, sera accordée par arrêté inter-préfectoral conformément à l'article R.214-31-2 du code de l'environnement.